



Justice transformatrice et violences de genre Inventer d'autres manières de rendre la justice

Par Juliette Léonard



Image : <http://generatorto.com/blog/transformative-justice-intro>

Les pratiques de notre système pénal et les résultats qu'il obtient font l'objet de nombreuses critiques, notamment dans les mouvements féministes. La justice transformatrice est une façon de penser et de rendre la justice en dehors du système judiciaire. Centrée sur les besoins des victimes, elle propose de responsabiliser les auteurs de violences ainsi que la communauté qui entoure les unes et les autres. Que peut apporter à la lutte contre les violences de genre, et en particulier contre les violences conjugales, cette approche qui vise à une transformation des individus mais aussi des collectivités et de la société où se déploient ces violences ?

Table des matières

Introduction	1
Terminologie	1
Différentes ressources	4
I La justice transformatrice : de la théorie aux pratiques	5
Genèse	5
Conceptualisation	6
Concrètement : comment ça fonctionne ?	10
Diffusion	11
II Entre besoins des victimes et inclusion des auteurs : la justice transformatrice et les violences faites aux femmes	14
a) Place et besoins des victimes	15
Prise en charge par le système pénal	15
Les besoins fondamentaux selon Ruth Morris	21
Besoin de réponse 22 / Besoin de reconnaissance 23 / Besoin de sécurité 24/ Besoin de réparation 26 / Besoin de donner du sens 27	
Autres besoins et discussion	29
Et la vengeance ?	31
b) Inclusion et responsabilisation des auteurs	33
Une approche inclusive...33 / ...Et une vision politique 39	
c) Les limites de justice transformatrice : des processus par qui et pour qui ?	42
La communauté	42
Le travail gratuit des femmes	44
Une participation de l'auteur parfois compliquée	45
Conclusion	48
Bibliographie	51

Introduction

Depuis plusieurs années, différents mouvements ont remis la lumière sur l'ampleur des violences faites aux femmes. Régulièrement, des groupements féministes dénoncent celles-ci ainsi que leur (non) prise en charge par le système pénal et réclament justice. Au sein de ces mouvements, quelques voix se lèvent pour défendre une autre vision de la justice et en particulier la justice transformatrice. Cette conception de la justice, en dehors du système pénal, prône une gestion collective des violences interpersonnelles - incluant la victime, mais aussi l'auteur, et les proches - ainsi qu'une réflexion sur le contexte sociétal qui produit de telles violences.

Dans cette étude, nous aimerions réfléchir à ce concept de justice transformatrice et présenter ses diverses applications. Car cette justice s'applique déjà au sein de diverses communautés et nous allons voir comment les personnes qui les font vivre sont soucieuses des victimes et de leurs proches : de leurs besoins, leurs sentiments et temporalités. Nous tenterons de démontrer comment cette justice basée sur l'inclusion, répond à ces violences faites aux femmes et à ces criantes envies de justice.

Pour cela, nous allons présenter ce concept de justice transformatrice, en exposer la genèse et les principales caractéristiques. Ensuite, nous nous concentrerons sur la prise en charge des besoins des victimes : en premier lieu leur prise en charge par le système pénal, en deuxième lieu leur conception et prise en charge par les processus de justice transformatrice. Nous nous arrêterons ensuite sur les enjeux liés à l'inclusion de l'auteur dans ces processus. Enfin, nous exposerons quelques limites à la réalisation de cette gestion alternative des violences interpersonnelles.

*Terminologie

"On a du mal à se dire "je suis violentée". Il y a des termes bien spécifiques employés par la police que moi-même j'arrive pas à employer. Peut-être un jour j'y arriverai, mais là, moi, j'y arrive pas."
(Laetitia dans *On reviendra au printemps*)

Afin de s'accorder sur la compréhension de certains termes utilisés dans cette étude, précisons rapidement ce que nous entendons par ceux-ci.

Nous parlons dans cette étude de **système pénal**, ce qui désigne une partie du système judiciaire qui se charge de punir les individu-e-s qui ont enfreint la loi (il existe également le droit civil qui a d'autres missions). Lorsque nous utilisons ce terme, cela regroupe la police, la justice et la prison (Ricordeau, 2019).

Lorsque nous parlons d'**abolitionnisme** ou d'abolitionniste(s), nous parlons d'abolitionnisme pénal (et non du mouvement opposé à la réglementation de la prostitution, ni du mouvement pour la libération animale). L'abolitionnisme **pénal**

prône l'abolition non seulement des prisons mais de tout le système pénal, incluant la police, le système judiciaire et les peines alternatives telles que le bracelet électronique. Les mouvements abolitionnistes s'opposent également à l'enfermement des personnes étrangères, bien que celui-ci ne sanctionne pas une infraction en tant que telle (Ricordeau, 2019).

En ce qui concerne le sujet de cette étude, certain-e-s parlent de **justice transformatrice**, d'autres de justice transformative. Comme la plupart des personnes rencontrées, nous parlerons ici de justice transformatrice, mais les deux sont équivalents. Nous expliquerons plus en détail en quoi consiste la justice transformatrice dans les parties suivantes, mais donnons-en une première définition : la justice transformatrice est une manière alternative de faire justice, en dehors du système pénal, par le groupe dans lequel l'acte qui a causé du tort a été commis. Les victimes et leurs besoins sont le point de départ des processus de justice transformatrice. Mais un travail est également effectué dans le but de changer l'auteur, la communauté et aussi, de manière plus générale, la société.

En ce qui concerne les termes utilisés dans ces processus, la "**communauté**" signifie les personnes proches de l'auteur et de la victime.

A propos de la "**victime**", il existe de grands débats, notamment au sein des mouvements abolitionnistes et féministes, sur la manière de nommer celle-ci (de même que pour l'auteur et les actes commis). Nous n'allons pas rentrer dans ces débats ici et n'allons pas non plus acter qu'un terme est meilleur qu'un autre. Dans cette étude, nous avons donc fait le choix d'utiliser les termes utilisés par les personnes interviewées. De la sorte, nous parlerons le plus souvent "victimes". Ce terme de victime n'est pas parfait¹ et il risque d'enfermer dans un rôle peu reluisant, mais il a le mérite d'être compris par tout le monde. Notons qu'il n'est pas facile de se nommer soi-même de la sorte. Parfois, nous sommes considéré-es par la loi comme victime mais nous ne le vivons pas comme tel. A l'inverse, nous pouvons être victime, par exemple victime de violences structurelles, de la pauvreté... et ne pas être reconnue (ni d'ailleurs se reconnaître) comme telle (Morris, 2000).

L'"**auteur**" a été nommé de différentes manières par nos interviewées et dans nos sources : nous l'appellerons donc indifféremment l'auteur, la personne qui a causé du tort, la personne qui a posé les actes, l'agresseur. Parfois, il est également nommé "le dominant", en référence au langage du PDC que nous expliciterons plus bas.

¹ <https://www.cvfe.be/publications/analyses/54-a-propos-de-l-usage-du-mot-victime>

Cette étude se concentre sur la problématique des violences au sein de couples hétérosexuels et cisgenres. Dans ce contexte, nous avons pris le parti d'écrire l'expression « auteurs de violences conjugales » au masculin et de décliner celui de « victimes » au féminin afin de mettre en lumière l'aspect particulièrement genré et la prédominance des violences masculines dans le domaine des violences entre partenaires. Nous ne nions évidemment pas que de telles violences sont aussi exercées par des femmes, mais tenions à rappeler que celles-ci sont largement minoritaires parmi les auteur.es. Nous espérons, par ailleurs, que d'autres études permettront à leur tour d'explorer les enjeux abordés ici en s'appuyant sur les expériences de couples et de partenariats amoureux dans toute leur diversité.

En ce qui concerne les **actes commis**, nous éviterons d'utiliser le langage judiciaire qui parle de crimes, infractions... Nous parlerons de violences ou de processus de violences, ou encore des actes posés, du tort, du préjudice, selon ce que nous évoquons.

Dans cette étude, nous utilisons également l'acronyme **PDC** qui signifie "Processus de Domination Conjugale". C'est une grille de lecture qui permet "d'appréhender la dynamique interactive, systémique et progressive des violences conjugales : dans le processus de domination conjugale, tant l'auteur que la victime participent à la dynamique conjugale. Le dominant utilise à répétition une diversité de stratégies de contrôle pour installer et consolider sa position dominante. La victime intègre progressivement un sentiment d'impuissance à assurer sa protection et apprend petit à petit la victimisation.

Le réseau et l'environnement social participent également au processus. Dans notre contexte sociétal particulièrement traversé par les inégalités entre les hommes et les femmes, ce dernier tend à favoriser la violence lorsque les discours valident le dominant et invalident la victime. Le Processus de domination conjugale constitue un outil qui nous permet d'identifier la sévérité des situations de violences conjugales et de mesurer l'urgence potentielle d'une intervention."²

Dans le cadre d'un PDC, on ne parle pas de conflit mais de domination. "Le terme de 'domination', lourdement chargé de sens, offre l'avantage de ne pas focaliser sur la violence conjugale. Un dominant n'est pas nécessairement violent et c'est l'abus de pouvoir qui est placé au cœur du processus. Le modèle proposé permet de faire la distinction entre agressivité, colère, violence, contrôle, pouvoir, abus de pouvoir... et de parler d'un processus de domination avec des stratégies de contrôle (du côté de l'agresseur) et des positionnements de protection (du côté de la victime)."³

² Sandra Roubin, "*Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre des relations hétérosexuelles*", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2019. URL : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/302-les-mythes-lies-aux-violences-conjugales-dans-le-cadre-des-relations-heterosexuelles-2>

³ Document interne CVFE, compte-rendu de formation (Anne Delépine, 2006)

***Différentes ressources**

Cette étude analyse différents aspects de la justice transformatrice et propose des premières pistes de réflexions à ce propos. Pour y parvenir, nous avons décidé d'utiliser diverses ressources. En plus de la littérature scientifique, nous avons fait appel à des essais politiques, des brochures et écrits militants. Les entretiens menés l'ont également été auprès d'un panel varié de personnes. Nous avons interviewé cinq femmes :

Véra, Adèle et Naomie⁴, toutes trois militantes, qui sont ou ont été impliquées dans des processus, théoriques ou pratiques, de justice transformatrice et qui ont également vécu des violences dans des cadres affectifs. Notons d'emblée que ces militantes sont toutes les trois blanches, jeunes, sans enfants, diplômées de l'enseignement supérieur, et évoluent dans des milieux féministes. Elles ont été choisies principalement pour des raisons de facilités d'accès. Notons également que parler de justice transformatrice, c'est aussi parler des expériences et des violences vécues et qu'il est difficile de parler d'une seule histoire de manière isolée, une expérience de violence faisant souvent écho à d'autres. Nous parlerons donc dans cette étude des différentes expériences de violences que ces femmes ont pu vivre ;

Nous avons également questionné deux autres femmes, en raison de leur expertise professionnelle :

- Sandrine** qui travaille au CVFE, à la fois au refuge et au service ambulatoire avec, pour reprendre ses propres mots, "une casquette juridique dans un service d'accompagnement auprès des victimes de violences conjugales" ;
- Anne** Lemonne, docteure en criminologie dont les sujets de recherche sont la justice restauratrice, la victimologie ainsi que la prise en charge des femmes par la justice.

En plus de ces sources, nous nous sommes également appuyée sur le film *On reviendra au printemps*, produit par le CVFE et réalisé par Cindy Pahaut, qui donne la parole à **Laïka, Laetitia, Arlette et Ruby**, toutes quatre ayant vécu des processus de violences conjugales. Il nous semblait important d'inclure ici leurs vécu et parole.

Nous avons voulu dans cette étude présenter les réflexions de chacune d'entre elles et faire dialoguer toutes ces voix : les extraits d'entretiens y jouent donc un rôle essentiel.

⁴ Tous trois sont des noms d'emprunt

I. La justice transformatrice : de la théorie aux pratiques :

"Lorsque je raconte les nombreuses histoires où la justice transformatrice a créé des moments magiques pour les victimes, les auteurs et la communauté, je précise souvent : 'On dirait un conte de fées, c'est tellement beau. Mais cela ne se passe pas toujours comme ça, même avec des méthodes transformatives. Toutefois, bien plus souvent que je ne l'aurais cru possible, c'est le cas' Et en 25 ans de travail avec notre système judiciaire, je n'ai jamais vu ce genre de transformation magique se produire. Notre système est conçu pour que la transformation soit virtuellement impossible." (Morris, Stories of Transformative Justice)

Genèse

Il n'existe pas une définition unique de ce qu'est la justice transformatrice. Pour comprendre ce qu'elle couvre, il nous semble important de revenir sur la manière dont elle est née.

Initialement, la justice transformatrice a été conceptualisée par des criminologues critiques et par des abolitionnistes qui souhaitaient imaginer une autre justice que celle exercée au sein des institutions pénales (Ricordeau, 2019). De la sorte, depuis les années 70, des systèmes de justice alternative ont été développés. Nous avons d'abord assisté à l'essor de la justice réparatrice/restauratrice⁵. Cette justice s'est construite en opposition au caractère rétributif du système pénal - qui signifie que tout ce qui est considéré comme un crime doit être puni - ainsi qu'à l'exclusion et à la stigmatisation sur lesquelles ce système repose (Ricordeau, 2019). Dans cette vision de la justice, plutôt qu'une atteinte à la loi, le crime est perçu comme ayant un impact sur une personne et sur des liens sociaux. L'idée est donc de restaurer ces liens ainsi que de "réparer" la victime. En quelques années, la justice réparatrice a été absorbée par le système pénal de différents pays (c'est le cas, par exemple, en France, au Canada ou encore en Belgique) et s'applique désormais au sein de ce système. Elle peut y prendre différentes formes mais se traduit généralement par des rencontres entre victimes et agresseurs et par des médiations (Ricordeau, 2019).

Durant les années 90/2000, des voix abolitionnistes, comme celle de Ruth Morris, ont commencé à se distancer de la justice réparatrice. Morris formule notamment trois critiques à l'égard de celle-ci. Premièrement, cette justice repose sur l'implicite qu'il y aurait quelque chose à "restaurer" ou à "réparer", autrement dit, selon Morris, sur l'illusion d'un possible retour à une vie pré-victimisation. Deuxièmement, dans cette vision, la responsabilité des structures sociétales dans la production des "crimes" est ignorée. Par exemple, le patriarcat n'est pas pris en compte dans le cas d'un viol. Troisièmement, cette justice est susceptible d'être récupérée par le système pénal contre lequel elle avait été conceptualisée, comme ça a finalement été le cas. Or,

⁵ Certain-e-s auteur-e-s distinguent les deux, d'autres les utilisent de manière indifférenciée. Nous ne rentrerons pas dans les détails des subtilités de chaque et les utiliserons comme synonymes.

dans la conception abolitionniste, l'idée n'est pas de réformer le système pénal mais de l'abolir. Morris considère que la justice restaurative "ne va pas assez loin". De plus, cette justice figerait des catégories de bien et de mal alors que les situations sont souvent bien plus complexes. D'autres critiques, notamment féministes, ont également été formulées à l'égard du système de médiation qui ne prend pas systématiquement en compte les rapports de domination, ni la sécurité de la victime (Ricordeau, 2021 ; Morris, 2000).

Conceptualisation

Sur base de cette critique, et tout en gardant certains aspects de la justice restauratrice, Morris est la première à conceptualiser la justice transformatrice. De son point de vue, le "problème" n'est pas simplement le "crime" mais les conditions sociales qui l'ont permis (Ricordeau, 2019). En effet, la justice transformatrice impute une responsabilité collective à la "criminalité" car de nombreux comportements violents sont appris, tolérés (voire parfois encouragés) par les différentes institutions qui composent notre société (Ingenito & Pagé, 2017). De la sorte, la responsabilité ne revient pas uniquement sur la personne qui a commis les méfaits et une réflexion est également menée à propos de la communauté et de la société de manière plus générale. La transformation visée concerne donc l'individu mais également les conditions qui produisent, tolèrent ou permettent ces comportements (Ingenito & Pagé, 2017).

Mais si une réflexion est menée sur les conditions qui, au sein de la communauté, ont permis certains actes, la justice transformatrice envisage également que d'autres membres que la victime aient pu être blessés par ces actes. De la même manière que la justice réparatrice, la justice transformatrice promeut donc la guérison⁶ de la victime mais inclut également la guérison de l'auteur et de la communauté, en plus d'attendre d'elle et lui qu'ils prennent leurs responsabilités (Ingenito & Pagé, 2017). Cette vision collective est bien éloignée de ce qui s'applique dans le système pénal. Au sein de celui-ci, on pose les questions "qui a commis le crime ?" et "comment le punit-on?", ce qui n'inclut pas la victime, alors que la justice transformatrice pose les questions "qui a été blessé" et "comment guérir les personnes impactées ?" (Morris, 2000).

Soulignons que la justice transformatrice n'est pas uniquement le fruit d'une réflexion théorique. En effet, elle se base sur ce qui est déjà appliqué dans de nombreuses communautés composées de personnes racisées, queer ou TDS⁷ qui ne peuvent facilement faire appel au système pénal⁸. Ces pratiques ayant pris naissance en

⁶ Morris parle de "healing" que nous traduisons ici, de la même manière que Ricordeau, par "guérison". Nous aurions également pu parler de cicatrisation, rétablissement, reconstruction, ou encore de résilience.

⁷ Travailleuses du sexe

⁸ Ricordeau dans le podcast "Matrice pénale 2/2 : Abolir la justice pénale patriarcale : entre besoins des victimes et puissance féministe ?" de Bruxelles Laïc : <https://anchor.fm/ebullitions/episodes/Matrice-pnale-22--Abolir-la-justice-pnale-patriarcale--entre-besoins-des-victimes-et-puissance-fministe-e1jbo09/a-a81mcb7>

Amérique du Nord, elles s’inspirent particulièrement des populations autochtones et afro-américaines (Ricordeau, 2019).

Les processus de justice transformatrice s’appuient également sur la manière dont nous gérons nos conflits et relations au quotidien, c’est-à-dire souvent sur une dimension créative ainsi qu’un côté “bricolage” (Ricordeau, 2019). De la sorte, ces processus varient selon les personnes et les situations. Ils peuvent s’appliquer pour des situations de violences mais également pour régler des conflits, aussi bien au sein de la famille que d’un quartier, au sein de groupes politiques ou encore au travail. Selon où la situation est arrivée, la communauté ne sera pas la même. Le corpus théorique existant sur la justice transformatrice débouche au final sur des mises en pratiques très diverses. D’autant plus que le collectif CI⁹, qui a mené une longue réflexion sur les manières de gérer collectivement les violences interpersonnelles, nous mentionne qu’il est possible de faire de tels processus sans une des parties concernées (que ce soit l’auteur, la victime ou la communauté). Nous entrevoyons l’énorme diversité de processus de justice transformatrice qui peuvent exister dans le monde.

Ces processus peuvent donc également exister et être portés par des personnes qui ne les ont pas théorisés comme étant des processus de justice transformatrice. Dès que des gens sont déçus, ou ne peuvent faire appel au système pénal, comme ça peut par exemple être le cas dans le cadre d’une occupation par des personnes sans-papiers, iels sont de facto poussé-es à se tourner vers une prise en charge collective des violences. De la sorte, des processus assimilables à la philosophie de la justice transformatrice peuvent émerger. Mentionnons cet exemple que nous a donné Anne Lemonne sur des personnes qui se sont réunies, sans connaître en théorie la justice transformatrice, mais qui s’inscrivent dans un esprit similaire :

"C'est des victimes des attentats de Bruxelles qui ont commencé à rencontrer des parents de jeunes qui sont partis en Syrie, dont des auteurs d'attentats qui sont décédés. Et c'est un truc qui a émergé pour eux comme une évidence que ce que proposait le gouvernement, les militaires dans la rue, les arrestations massives autour des milieux dits terroristes... que c'était tellement pas le monde qu'ils voulaient malgré le fait que... Et c'est fou parce que c'est un truc très spontané, ils ne savaient même pas ce qu'ils faisaient au départ. C'est un peu en discutant avec moi et d'autres collègues, on leur a dit "mais en fait vous êtes dans une logique de justice transformative". Donc au début ça a vraiment été "on ne veut pas de ce monde-là, nous on ne veut pas mettre tous les musulmans dans un même sac, on ne veut pas être dans cette société de division" et leur questionnement c'est "qu'est-ce que ces attentats nous ont tous fait ? Qu'est-ce qu'ils ont produit pour tout le monde ?". Et ils ont fonctionné en circuit fermé les deux premières années et maintenant ils ont un côté beaucoup plus revendicatif, militant pour les droits des victimes mais aussi, là-dedans y a des personnes qui ont des petits-enfants en Syrie, pour le rapatriement des enfants, y' en a qui ont écrit des bouquins ensemble. Et en fait c'est fou parce que c'est une initiative totalement citoyenne quoi. Et qui

⁹ <https://www.creative-interventions.org/toolkit/>

montre vraiment les besoins de justice au-delà du pénal, et que tous leurs contacts avec l'institutionnel, l'étatique, la récupération... ça les débecte quoi. Du coup tout le monde est mal traité : auteurs et victimes, ils sont tous mal traités. Les parents d'auteurs, y'en a qui ont été au procès de leur enfant et rien ne va. Et les victimes, qui ne sont pas encore, mais qui vont y arriver, qui sont déjà en contact avec l'institution y'a rien qui va quoi. Et c'est pas ce qu'ils veulent. Ils trouvent finalement qu'ils sont tous victimes. Mais oui donc ça se fait [les processus de justice transformatrice]. C'est juste qu'on ne le voit pas, parce qu'on ne connaît pas." (Anne)

Sandrine a également déjà assisté à de tels processus dans le cadre de son travail au CVFE :

"Maintenant dans certaines familles il y a quelque chose qui se passe au niveau de cette justice transformatrice. Je pense à cette dame qui était hébergée au refuge, où toute la famille de chaque côté s'en mêle. Et avec un message très clair de "ces comportements ne sont pas acceptés". Et là c'est pas mal, c'est vraiment pas mal, parce que du coup ça a beaucoup plus d'impact que si c'était une intervention de la justice."

Il n'existe pas un dogme sur ce qu'est la justice transformatrice, encore moins un label permettant de désigner telle ou telle pratique comme relevant ou non d'une telle justice. Selon nous, celle-ci inclut divers processus créatifs qui ont lieu en dehors du système judiciaire tels que ceux qu'on vient d'évoquer ou encore ce processus qui nous est raconté par Véra :

"Mais ça me permettrait peut-être de te parler d'un autre processus qui, somme toute, je crois, a pu avoir des conséquences positives. C'est l'idée que pendant ce processus-là où moi j'accompagnais la victime, ça m'a requestionnée. Tout ce que j'apprenais sur les agressions sexuelles, sur le consentement, la culture du viol etc., au travers de la mobilisation pour la justice transformatrice, ça m'a fait me requestionner sur une expérience avec un ancien copain dans notre intimité qui avait duré pendant plusieurs années. Et où justement moi j'avais pu expérimenter des mauvaises expériences que j'avais verbalisées mais ces expériences-là n'avaient jamais été... elles n'avaient jamais été prises au sérieux. La faute un petit peu m'avait été remise, c'était plus le doute, on me remettait en question, que c'était peut-être moi qui avais un problème ou c'était peut-être moi qui ... Puis donc au travers de cette mobilisation-là pour la justice transformatrice j'ai commencé justement à émotionnellement être de plus en plus habitée par cette histoire-là de mon ancienne relation.

Puis en même temps, mon ex, m'a recontactée, un peu pour, il me semble, justement pour dire "tu sais j'entends qu'il y a des dénonciations publiques en ce moment qui se font, j'aimerais qu'on reprenne contact, j'aimerais peut-être qu'on reparle de ce qu'il s'est passé dans notre intimité". Puis finalement j'ai accepté qu'on reparle et ça s'est fait strictement de manière privée dans des rencontres à deux dans des lieux privés, en dehors des apparts, dans une bibli où personne ne pouvait entendre etc. Donc il n'y a pas eu de dénonciation

publique. Puis il y a eu quelques rencontres justement avec mon ex et là ça a été quand même une occasion où j'ai pu revenir sur les événements. Peut-être y a eu deux ou trois rencontres, puis au travers de ça j'ai développé un texte, une espèce de lettre où j'expliquais vraiment mon vécu, les conséquences de mon vécu, qu'est-ce que ça m'avait fait vivre et tout par rapport à ses actions pour lesquelles il n'avait jamais pris une responsabilité. [...] Puis je lui ai lu cette lettre-là. Puis en finissant de lire la lettre, mon ex avait vécu beaucoup d'émotions, puis bon il pleurait, puis bon à ce moment-là tu sais il s'est vraiment... il m'a dit "tu sais, je pensais pas". Il avait honte d'avoir fait ça, d'avoir fait vivre ça, puis il s'excusait vraiment. Ce moment-là était vraiment réparateur, le fait de reconnaître les faits, de reconnaître le tort que ça avait pu me faire et de s'excuser. Et voir les émotions sincères de la personne, tu sais que ça venait du fond du cœur, c'était pas comme... C'était pour ce court moment de reconnaissance, c'était clairement pas dans l'idée... Fin peut-être qu'au départ sa motivation première c'était que je ne le dénonce pas publiquement et c'est peut-être ce qui a motivé sa démarche mais au moment de la lecture de cette lettre-là, avec les émotions brutes maintenant qu'il pouvait vivre, j'ai vu qu'il y avait comme une authenticité quand même dans ses excuses. Pour moi ça a été réparateur."

Néanmoins, bien que l'expression de justice transformatrice recouvre de nombreux processus, ceux-ci s'inscrivent tous dans une vision similaire et ont des caractéristiques communes.

Ricordeau relève notamment quatre objectifs généraux aux processus de justice transformatrice :

- 1) le soutien à la personne survivante, sa sécurité et son auto-détermination
- 2) la responsabilité de l'agresseur et son changement de comportement
- 3) les changements communautaires en faveur de principes et de pratiques non oppressifs et non violents
- 4) les changements politiques et structurels des conditions qui permettent au préjudice de se produire." (Ricordeau, 2019)

En plus de ces quatre objectifs, elle note quatre caractéristiques supplémentaires :

- 1) Il s'agit de processus collectifs. Victime, agresseur et communauté sont impliqués dans le processus puisqu'il y a ce refus de mettre la responsabilité sur une seule personne. Pour cette raison, les personnes impliquées parlent plutôt de situation problématique que de personne problématique : l'idée c'est de résoudre une situation et pas seulement réparer un préjudice.
- 2) L'individualisation des besoins des victimes. Ces dernières sont encouragées à exprimer leurs besoins qui peuvent être renouvelés dans le temps.

3) Tous les rapports de domination et leur caractère structurel sont pris en compte. Ce qui s'oppose à la justice pénale qui tient compte du "contexte" de l'acte mais ne réfléchit pas de manière structurelle.

4) Ces processus demandent un engagement sur du long terme. En effet, prendre à bras le corps les violences sans déléguer leur gestion demande énormément de temps.

Concrètement, comment ça fonctionne ?

A nouveau il n'existe pas un schéma qui peut se copier/coller d'une situation à l'autre. Mais, habituellement, nous pouvons trouver des méthodes similaires dans les processus de justice transformatrice. Ils se structurent généralement autour de deux groupes, composés de membres de la communauté.

Un premier, appelé "groupe de soutien", se forme autour de la victime afin de l'écouter, répondre à ses besoins, récolter ses demandes et l'aider à se réparer. Ce groupe offre un espace à la victime où elle est crue, ce qui permet de lutter contre l'isolement que peuvent subir les victimes de violence. Un deuxième groupe, de responsabilisation celui-ci, se constitue autour de l'auteur. Il va également écouter l'auteur mais va surtout lui faire prendre conscience du tort qu'il a causé. Ce groupe de responsabilisation peut prendre la forme d'un groupe de travail où sont discutées les notions de consentement et de violence. Il peut être demandé à l'auteur d'effectuer différents actes, selon les besoins des victimes : par exemple ne plus se rendre, durant un certain temps, dans les lieux que la victime fréquente, lire sur le consentement, raconter aux personnes avec qui il entretient des relations les actes qu'il a commis. Le groupe de responsabilisation permet également à la communauté, ou à la victime si elle le désire, d'exprimer la colère ressentie suite aux actes de l'auteur (Ingenito & Pagé, 2017). Les deux groupes se rencontrent plus ou moins fréquemment afin de tenir au courant des besoins de la victime le groupe de responsabilisation et également dans le but de raconter les avancements de l'auteur au groupe de soutien. Une rencontre entre la victime et l'auteur n'est pas exclue, dans le cas où cette première le désire.

Dans le texte "*Beautiful, difficult, powerfull : ending sexual assault throught transformative justice*", le Chrysalis Collective, raconte comment, dans un milieu militant, en réaction au viol que Diane a subi par Tom, iels ont réalisé un tel processus en décrivant chaque étape en détails. Une fois les deux cercles créés, il se sont fixés comme objectifs :

" Pour la SST¹⁰ :

- Se concentrer sur les besoins et désirs de Diane tout au long du processus.
- S'éduquer et se renseigner sur la justice transformatrice.

¹⁰ Survivor Support Team = le cercle de soutien

- Soutenir Diane dans son processus de guérison, tant en tant qu'individu que dans le processus de justice transformatrice.
- Initier, diriger et évaluer le processus de responsabilisation de Tom à travers l'AT.
- Assurer la communication entre l'AT¹¹ et Diane pour garantir que l'AT soit au courant des besoins de Diane et pour tenir Diane au courant des avancées de l'AT (tout en contrôlant le passage d'informations pour respecter son processus de guérison).

Pour l'AT:

- S'engager à une praxis¹² centrée sur la survivante.
- S'éduquer et se renseigner sur la justice transformatrice en gardant en tête la nécessité de soutenir la transformation de Tom avec compassion (objectif limité par la nécessité de changer rapidement le comportement de Tom)
- Travailler directement avec Tom (donc gagner sa confiance)
- Transférer et traduire les idées et suggestions venant de la SST vers Tom¹³

D'autres activités peuvent s'ajouter à ces processus de justice transformative, comme, par exemple, Véra nous l'a raconté. Dans le processus de justice transformatrice auquel elle a participé, les personnes ont organisé un atelier sur les agressions sexuelles avec une travailleuse associative, une discussion publique et également écrit un texte pour expliquer ce qu'est la justice transformatrice. Tous les processus n'ont pas le même but et, selon les personnes impliquées, d'autres activités encore peuvent bien sûr être imaginées selon le contexte.

Notons que ces processus s'assimilent parfois plus à des processus de justice réparatrice incluant la communauté car il n'y a pas toujours de tentative de s'attaquer au niveau sociétal (Ingenito & Pagé, 2017).

Diffusion

Les processus de justice transformatrice ayant été conceptualisés en Amérique du Nord, il existe encore peu de littérature sur ce sujet en français (Ricordeau, 2021). Mais il semblerait que ce concept s'exporte tout doucement en Europe francophone, notamment à travers les milieux militants et féministes. La justice transformatrice peut être portée par des mouvements très hétéroclites, allant des anarchistes et militants abolitionnistes à des mouvements religieux. En effet, l'importance du pardon - bien que le but des processus de justice transformatrice ne soit pas le pardon en soi - et d'une forme de justice sociale dans certaines religions amènent des personnes à

¹¹ Accountability Team = le cercle de responsabilisation

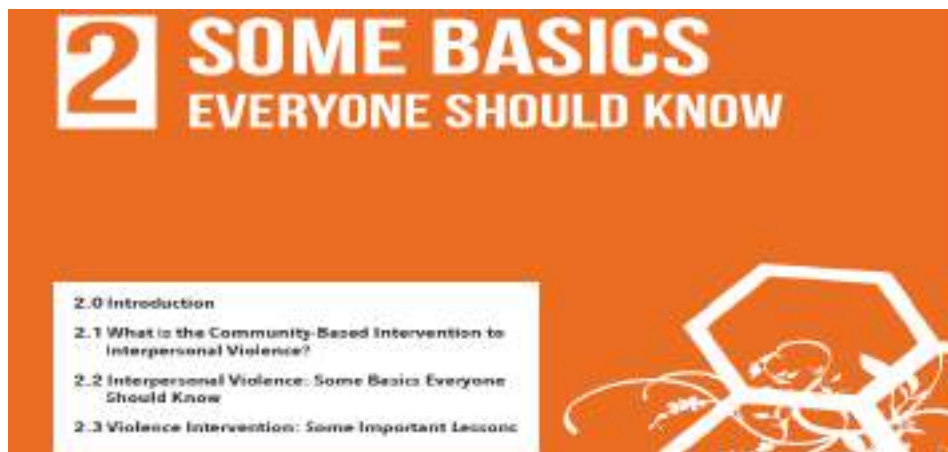
¹² "Activité en vue d'un résultat" (Dictionnaire Le Robert)

¹³ Traduction réalisée par une militante de *Beautiful, difficult, powerfull : ending sexual assault through transformative justice*

lutter pour la justice transformatrice (ou restauratrice) dans ce cadre religieux. Par exemple, Morris est une membre active de la Société Religieuse des Amis (Quaker) et cette appartenance influe sur son engagement pour la justice transformatrice.

Aux Etats-Unis, il existe différents collectifs qui diffusent et mettent en pratique les principes de justice transformatrice. Certains peuvent se spécialiser sur une thématique en particulier. Par exemple, le collectif CARA réfléchit aux processus de justice transformatrice dans le cas des agressions sexuelles et des viols. Le collectif Generation Five se concentre sur les violences sexuelles sur les enfants. D'autres groupes s'inscrivent dans une vision similaire à la justice transformatrice comme par exemple l'association Murder Victims Families For Reconciliation. Il existe également de nombreuses associations qui promeuvent la justice restauratrice.

Dans cette étude, nous mentionnerons parfois l'exemple du collectif états-unien, déjà cité plus haut, Creative Intervention dont les membres, bien qu'ils ne se revendiquent pas de la justice transformatrice, ont créé une boîte à outils afin d'aider à mener des interventions collectives dans le cas de violences interpersonnelles. Cet exemple nous semble important étant donné le travail conséquent que ces militantes ont mis par écrit dans un manuel qui fait plus de 400 pages¹⁴. Celui-ci est le fruit d'années de réflexion et de pratique de gestion des violences. Dans ce manuel, une section importante est logiquement consacrée à la victime, mais une autre se concentre sur la personne qui a causé du tort et une troisième sur la communauté. Ce manuel nous invite à réfléchir à chaque étape d'une intervention afin de stopper les violences interpersonnelles. Par exemple, les auteurs consacrent une quarantaine de pages à ce qu'ils appellent "quelques basiques que tout le monde devrait connaître". En voici quelques-uns :



Basique 1 : Les violences prennent souvent place entre des personnes qui se connaissent (et s'aiment ou se détestent) ; ce qui rend souvent la violence plus compliquée et confuse.

Basique 2 : Les violences interpersonnelles sont diverses et peuvent prendre différentes formes.

¹⁴ <https://www.creative-interventions.org/toolkit/> (op.cit.)

Basique 3 : Les violences interpersonnelles sont plus souvent l'utilisation d'un modèle de pouvoir et de contrôle qu'une question de passion, de colère ou de perte de contrôle.

Basique 4 : Utiliser la violence comme moyen de self-défense ce n'est pas la même chose que d'utiliser la violence pour dominer ou contrôler."

Notons qu'en Belgique et en France, des collectifs sont également nés afin de réfléchir à ces questions de justice transformatrice. A Bruxelles, ceux-ci sont encore en cours d'élaboration, tandis qu'à Paris nous trouvons le collectif Fracas¹⁵.

Avant de passer à la partie suivante, il nous semblait intéressant de terminer en présentant ce tableau issu du site Hacking-Social (<https://www.hacking-social.com/2021/01/25/jr5-la-justice-transformatrice/>) qui résume les différents principes des trois justices que nous avons abordées :

Au fond, la différence entre les multiples approches de justice peut se saisir à partir des questions que l'on peut se poser face à un crime, et que l'on peut résumer ainsi :

Justice rétributive	Justice réparatrice	Justice transformatrice
<p>L'incident est une violation du système politique, définie par le non-respect des règles. La résolution consiste à examiner l'incident, à déterminer le blâme et à en admettre les conséquences.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle règle a été enfreinte ? • Qui est à blâmer ? • Quelle punition mérite le coupable ? 	<p>L'incident est une violation des personnes et des relations. Cela crée des obligations à bien faire les choses. La résolution consiste à examiner le préjudice causé par l'incident, préjudice causé à la ou aux personnes qui ont été victimes, préjudice à l'enquêteur / aux agresseurs et préjudice à la communauté dans son ensemble.</p> <p>«Comment ce préjudice peut-il être réparé ?»</p> <p>Qui a été blessé et quels sont leurs besoins? Qui est obligé de répondre à ces besoins? Qui a un «enjeu» dans cette situation et quel est le processus pour les impliquer dans la correction des problèmes et la prévention de futures occurrences?</p>	<p>L'incident peut être le résultat, en partie, de relations et de systèmes sociaux malsains. Cela crée des obligations à nouer de nouvelles ou de meilleures relations. Cela doit se faire non seulement au niveau individuel mais aussi au niveau des structures sociales et des politiques institutionnelles. La résolution implique de modifier les systèmes sociaux plus larges de manière à éviter à prévenir l'apparition et la réapparition d'incidents préjudiciables.</p> <p>Quelles circonstances sociales ont favorisé le comportement préjudiciable? Quelles similitudes structurelles existent entre cet incident et d'autres similaires? Quelles mesures pourraient empêcher de futurs événements?</p>

On voit bien que JR et JT peuvent bien fonctionner ensemble même si la perspective est différente, elles peuvent se compléter et s'appuyer intrinsèquement à la vision propre à la justice rétributive.

¹⁵ <https://www.collectif-fracas.fr/>

II. Entre besoins des victimes et inclusion des auteurs : la justice transformatrice et les violences faites aux femmes

Liberté égalité fraternité, Messieurs les jurés
Pourquoi personne n’y croit plus dans nos cités
Egalité des chances une utopie
Car on ne mène pas la même vie du 16è à St Denis
Il faut l’avouer n’accentuons pas les injustices
Au nom d’la fraternité
Refusons d’être complice
De l’assassinat d’une liberté
Le tout c’est d’admettre qu’un homme peut changer
Notre société ignore-t-elle le pardon ?

(Kerry James)

Comme nous l’avons vu, les processus de justice transformatrice peuvent prendre en charge de nombreuses situations ainsi que des conflits. Néanmoins, dans cette étude, nous allons nous concentrer sur la prise en charge des violences faites aux femmes, et particulièrement dans le cadre des violences conjugales. Celles-ci ne sont pas des conflits mais des rapports de domination et doivent donc être traitées comme tels.

Nous allons dans cette partie nous concentrer principalement sur les deux premiers aspects de la justice transformatrice relevés par Ricordeau : la prise en charge des besoins des victimes et la responsabilisation de l’auteur. Nous présenterons également brièvement les deux autres aspects qui concernent l’inclusion de la communauté et la transformation de la société. Ces quatre aspects se retrouveront de manière transversale tout le long de cette étude.

a) Place et besoins des victimes

"Moi je suis pas contente parce que j'ai pas choisi ce que j'ai vécu du tout mais bon tu vois y a quand même un moment où tu dois trouver du sens à ce qui t'est arrivé aussi. Si c'était juste du désespoir et de l'impossibilité de pardon je serais très fatiguée. Si c'est du désespoir, de l'impossibilité de pardon mais aussi en retirer des choses... Genre reconnaître aussi ce qu'il m'a donné parce que ça reste une personne que j'ai aimée beaucoup, je pense qu'il m'a quand même apporté des trucs aussi. [...] Donc c'est aussi cool de pouvoir se dire que même là-dedans... 'Fin j'ai eu du mal à l'assumer mais maintenant je suis vraiment en mode "je sais ce qu'il m'a donné".[...]] Et du coup tout ça, ça me rassure aussi sur moi-même, de savoir que je peux faire quelque chose d'un truc pas cool. 'Fin je me sens hyper prête à affronter le monde et à galérer." (Adèle)

Dans cette partie, nous allons aborder la place des victimes et de leurs besoins au sein des processus de justice transformatrice mais aussi au sein du système pénal. Nous allons d'abord nous intéresser au système pénal, en opposition auquel ont été imaginées les justices alternatives, et nous verrons combien il néglige les besoins des victimes. Ensuite, nous exposerons les cinq besoins fondamentaux des victimes relevés par Ruth Morris (qui a contribué à conceptualiser la justice transformatrice). Nous discuterons ceux-ci à l'aide de la littérature en victimologie. Nous appuierons chacune de ces conceptions sur les paroles des personnes avec qui nous nous sommes entretenues.

Pourquoi s'intéresser particulièrement aux besoins des victimes ? Ceux-ci nous semblent cruciaux pour réfléchir à la prise en charge des victimes. Ces besoins sont d'ailleurs centraux dans les processus de justice transformatrice et c'est avec une attention particulière à ces besoins que Morris l'a conceptualisée. Évidemment, les besoins diffèrent selon les victimes et il n'y a pas une liste exhaustive qui fasse consensus dans la littérature ni un protocole type utilisé pour y répondre. Notons également que les théories intersectionnelles ont mis en avant que la perception des violences subies et des besoins peut varier selon les origines sociales et ethniques des victimes. Nous verrons comment les processus de justice transformatrice peuvent s'adapter à ces différents besoins.

Prise en charge par le système pénal :

"La justice pénale, elle n'est pas faite pour les besoins des gens, la justice pénale elle est faite pour maintenir un ordre social." (Anne)

Le système pénal est l'objet de nombreuses critiques pour son traitement des victimes et notamment pour son traitement des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Celui-ci peut même provoquer une victimisation secondaire, ce que Ricordeau définit comme "les effets négatifs, sur une victime, de la manière dont elle est traitée." (Ricordeau, 2019) Nous allons dans cette partie exposer quelques-unes de ces critiques.

Commençons par souligner le fait que le rôle donné aux victimes au sein du système judiciaire puise sa source au Moyen-Age. En effet, lors du processus de constitution des États-Nations, une distinction s'est créée entre le pénal et le civil, le crime appartenant à la première catégorie. Une fois déterminé de la sorte, le crime n'était plus considéré comme l'acte d'une personne contre une autre mais comme étant une infraction contre l'État (ou la Couronne/le Roi) (Wemmers, 2003). Encore aujourd'hui, un procès pénal consiste à punir un crime contre l'État. Les victimes peuvent s'y constituer en partie civile, ce qui implique des droits, mais aussi beaucoup d'obligations. Elles n'ont que peu de pouvoir une fois le crime énoncé : elles ne peuvent stopper le processus, se doivent de coopérer et n'ont que peu ou pas de prise sur la peine prononcée. Dans cette logique, une fois qu'elle a porté plainte, il peut arriver qu'une victime soit embarquée contre son gré dans un long processus judiciaire (Wemmers, 2003 ; Anne Lemonne).

Bien que ce procédé retire à la victime le poids de regrouper elle-même témoins et preuves, celui-ci pose question sur la correcte prise en compte de leurs besoins, désirs, temporalités... L'ouvrage Introduction à la Victimologie mentionne d'ailleurs que les victimes sont considérées comme la "partie oubliée du système pénal". Cette conception de la justice n'est pas sans créer des malentendus. Par exemple, les victimes pensent parfois que le procureur du Roi est supposé les défendre alors qu'il représente l'État (Wemmer, 2003).

Certes, nous avons connu en Belgique une amélioration du statut des victimes depuis les années 80 ainsi que l'intégration de logiques de justice réparatrice, comme nous l'avons mentionné précédemment. Mais malgré ces améliorations, le constat reste inchangé : le système judiciaire n'a pas comme rôle de prendre soin des victimes (Lemonne & Mincke, 2018). Ajoutons, comme nous l'a mentionné Anne Lemonne, que sa principale mission reste la punition.

"Parce que la justice ne va pas parler de ce dont vous voulez parler. Même votre avocat ne va pas parler de ce dont vous voulez parler. Le nombre de victimes qui disent que les avocats ont essayé de bien les défendre mais ils disaient "taisez-vous, taisez-vous, rangez votre petit papier, ici c'est moi qui parle". "C'est moi qui parle", pourquoi ? Parce qu'il connaissait. C'est un jeu ce procès. Un jeu sérieux hein. Mais il faut connaître les codes... Voilà donc la difficulté quand même des personnes de se retrouver entendues et reconnues dans le cas du procès pénal et que ce procès pénal réponde à leurs besoins, à leur rythme donc à leur propre question parce que les victimes ont parfois des questions qui sont pas adressées... La première étant en général "pourquoi moi ?" Mais le juge, les magistrats et les avocats vont utiliser ce qui est nécessaire à l'exercice d'une vérité judiciaire. Mais on sait très bien que la vérité judiciaire n'est pas la vérité. C'est une forme de juridiction avec ses normes, avec ses codes voilà."

Complétons cet extrait avec ces propos de Rubi :

"Quand moi je suis là face à la cour, face à tout ça, moi je vois tout ça. Je vois même les manipulations, tout, tout. Mais je ne peux rien dire, je ne peux rien faire, je n'ai pas de pouvoir pour parler de tout ça. Je serais une insolente. [...] Moi je ne suis pas coupable, coupable de quoi ? D'avoir quitté mon mari ? Coupable de rien. Mais toutes les pièces montées contre moi dans les dossiers tout ça... Il faut justifier, justifier... [...] Je me sens comment dire... Impuissante face à tout ça" (extrait de *On reviendra au printemps*)

En dehors, ou découlant, de cette conception du rôle de la victime, les associations féministes dénoncent depuis des années le traitement des violences sexistes au sein du système pénal. Premièrement, rappelons que le taux de condamnation des violences faites aux femmes est très faible : dans le cas des violences sexuelles, seules 1% de ces violences sont condamnées (Ricordeau, 2019), tandis que pour les violences conjugales 11% seulement des auteurs sont condamnés¹⁶. Ces chiffres s'expliquent par le faible taux de plainte déposées, mais aussi par la difficulté à apporter des preuves ainsi qu'en raison d'une connaissance beaucoup trop faible de ces problématiques par les travailleuses-eurs des instances étatiques (Lemonne & Mincke, 2018).

Encore aujourd'hui, les femmes font trop souvent face à des policiers qui leur demandent comment elles étaient habillées, ce qu'elles avaient bu... Cette situation ne semble pas s'améliorer dans les tribunaux où, de part le "caractère dichotomique" (Anne) du procès, les victimes ne sont "pas épargnées" par les avocats de la défense. Elles sont culpabilisées, leur parole est remise en question, elles sont priées raconter leur vie entière devant une foule d'inconnu-e-s et doivent se conformer au profil de "la victime idéale" (Ricordeau, 2019)¹⁷.

Les procès sont ainsi souvent l'occasion d'un florilège de démonstrations sexistes comme l'a par exemple dénoncé le collectif des Mères Veilleuses lors d'une action le 8 mars 2022 devant la palais de justice de Bruxelles où nous pouvions lire sur leurs pancartes des phrases telles que : "Madame je sens que vous êtes très en colère, avez-vous songé à une thérapie ?" ; "Madame la Juge, des dossiers de femmes qui se frappent elles-mêmes, j'en ai une pile comme ça au cabinet !" ; "Madame, un mauvais père c'est mieux que pas de père du tout" ; "Si vous êtes restée 30 ans avec lui c'est que ce n'était pas si dur que ça" ; "Madame allaite encore ses enfants à 2 ans, c'est une mère aliénante !" ; "Le code judiciaire m'autorise à vous forcer à retirer votre foulard avant de vous entendre !" ; ...

¹⁶ <https://www.femmesprevoyantes.be/2019/05/16/carte-blanche-pour-une-societe-securisante-pas-securitaire/>

¹⁷ A ce sujet, sur le procès Heard-Depp où Amber Heard ne correspond pas à ce profil idéal : https://www.womenwhodostuff.com/3-questions-a/2022/5/18/noemietrovato?mc_cid=3b8acf72b5&mc_eid=f283036b7b



En plus de ce sexisme, ajoutons que le système judiciaire est également empreint de racisme et de classisme. En effet, les personnes racisées et/ou issues des classes populaires, et notamment les hommes, sont surreprésentées dans les prisons (Fassin, 2015). De nombreuses raisons expliquent cela tout au long de la chaîne pénale : criminalisation d'actes liés à la pauvreté tels que le deal et le vol, contrôle au faciès (certains collectifs dénoncent même un "harcèlement policier"), grande distance sociale entre ces populations et le monde judiciaire, peines prononcées plus lourdes pour ces hommes issus des classes populaires et/ou racisés (Fassin, 2020 ; Réa, 2010)... Il semblerait que tout le monde ne soit pas égal face à la justice.

Notons, bien que le contexte soit différent, qu'aux États-Unis, les militant-e-s abolitionnistes, tel-le-s qu'Angela Davis, voient une continuité historique entre le système esclavagiste et la prison (Meynaud, 2006). Ces militant-e-s soulignent que bien que le 13^{ème} amendement interdise l'esclavage, il autorise le travail forcé des personnes pénalement condamnées. Or, les hommes afro-américains sont surreprésentés dans les prisons états-uniennes. Les abolitionnistes voient donc en l'incarcération massive de ces populations le « nouveau Jim Crow¹⁸ » (Ricordeau, 2019). Iels dénoncent également que cette incarcération massive profite à des intérêts privés. En effet, le secteur carcéral est très rentable, d'autant plus que beaucoup de prisons sont privatisées ou issues de partenariat public-privé, comme c'est aussi le cas en Belgique avec la future prison de Haren, et les prisonniers constituent une main d'œuvre peu chère (payée, en Belgique, entre 0,75 et 4 euros de l'heure¹⁹) pour ces entreprises. Les abolitionnistes inscrivent ainsi leur combat dans le mouvement général d'émancipation des afro-américain-e-s (Ricordeau,

¹⁸ Lois organisant la ségrégation raciale aux Etats-Unis de 1877 à 1964 afin de contrecarrer l'abolition de l'esclavage.

¹⁹ <https://www.lesoir.be/243296/article/2019-08-22/075-euro-par-heure-le-gouvernement-augmente-le-salaire-minimum-des-prisonniers>

2019).

Si les femmes blanches et des classes moyenne et supérieure ne sont pas reçues correctement au sein du système pénal, les femmes racisées et/ou migrantes et/ou pauvres y ont droit à un traitement pire encore. Et si les peines prononcées varient selon le profil de l'accusé, elles varient également selon le profil de la victime : selon son âge, son origine ethnique, son comportement, si elle prend de la drogue ou non... Et il semblerait que les crimes contre les femmes pauvres, racisées et TDS soient moins punis. (Ricordeau, 2019). Dans le cas d'une femme migrante, les difficultés administratives s'accroissent encore, par exemple lorsque le permis de séjour dépend de la relation conjugale comme c'était le cas d'Arlette :

*"Moi je me suis posé la question "est-ce que j'ai fait le bon choix ?". D'un côté j'ai fait le bon choix parce que c'était pas un avenir que j'assumais pour mes enfants. Mais d'un autre côté avec le combat de la justice, de l'administration, tu dois te justifier, tu dois parler de ce que t'as vécu, à quelqu'un qui ne comprend pas, à quelqu'un qui te donne des justifications, à quelqu'un qui te comprendra jamais... Et pour finir c'est le coupable qui a tous les acquis et toi la victime, non seulement tu es la victime de la violence mais tu es la victime du système. Parce qu'on te dit "tu es venue en Belgique parce que tu étais avec ton mari, donc maintenant que tu ne vis plus... - on dit que la cohabitation n'est pas effective littéralement - donc tu n'as plus de carte d'identité, tu pars". Tu expliques que tu as des enfants, que tu as l'hébergement principal accordé par le juge... On n'en a rien à foutre, "le père est là, il peut garder ses enfants, toi tu n'as qu'à partir". Mais partir où ? Dans une société qui n'accepte pas une femme divorcée, et quitter une société qui, entre guillemets, accepte la femme divorcée comme être humain mais qui ne te donne pas les faveurs de vivre dans cette société" (Extrait de *On reviendra au Printemps*)*

Se tourner vers le système pénal peut avoir d'autres conséquences néfastes sur les victimes et leurs proches. Les femmes victimes de violences peuvent par exemple refuser de se tourner vers le système pénal par crainte des répercussions sur leurs enfants. Elles s'inquiètent également que cela aggrave la situation (Lemonne & Mincke, 2018). Dans le cas où le partenaire risquerait l'incarcération, Ricordeau nous explique brillamment dans son essai *Pour elles toutes - Femmes contre la prison* comment le système pénal impacte négativement les femmes et notamment en tant que proches de détenus, y compris quand elles ont été victimes et ont porté plainte. En effet, si les hommes sont majoritaires dans les prisons, les femmes sont majoritaires à prendre soin d'eux. Dès lors, une incarcération impacte toute la famille, nuit à leur vie sociale et a des conséquences matérielles. Les visites coûtent cher (trajets, soins aux prisonniers...), les démarches administratives sont pesantes, un salaire en moins peut accentuer ou plonger la famille dans la pauvreté et une amende peut avoir des conséquences sur l'ensemble de celle-ci (Lemonne & Mincke, 2018). Dans le cas où la victime vit avec son agresseur, les conséquences peuvent donc être trop lourdes pour elle. Et même lorsqu'elle ne vit pas avec, les procédures sont longues, compliquées et énergivores. Pour toutes ces raisons, les proches des personnes incarcérées peuvent être considérées comme des victimes secondaires de

l’incarcération.

Un traitement efficace contre les violences faites aux femmes ?

En plus de maltraiter les femmes, le système pénal est trop souvent inefficace contre les violences faites de genre.

- Ce système agit une fois les actes commis, il n’y a pas de prévention et il ne remet pas en question, par exemple, la culture du viol. (Kaufer, 2022) Une peine individuelle semble relativement “simpliste” pour régler un problème sociétal (Ricordeau, 2019).

- Les violences faites aux femmes n’ont pas baissé malgré leur plus grande prise en compte²⁰.

- La prison, de manière générale, augmente la récurrence²¹, et c’est également le cas dans le cadre des violences faites aux femmes. Ce qui peut sembler évident dans un lieu en non-mixité masculine qui renforce les virilités (Coker, 2002 ; Kaufer, 2022). Dans *“Un podcast à soi : que faire des hommes violents”*, une intervenante témoigne pour dire qu’en prison les hommes violents se renforcent entre eux et justifient leur comportement à coups de “elle l’avait bien cherché”, “elle m’avait énervé”, “toutes des salopes”. La prison n’est pas un lieu de réflexion féministe d’où les hommes vont sortir transformés ; au contraire, ils peuvent en sortir radicalisés et d’autant plus haineux envers les femmes.

Ces critiques envers le système pénal ne sont pas exhaustives et nous reviendrons sur les relations compliquées entretenues entre les victimes et ce système. Retenons pour le moment que les besoins des victimes y sont difficilement pris en compte et qu’il est urgent de réfléchir à des alternatives.

Dans le cadre d’une association telle que le CVFE où travailler avec le système pénal s’impose, les travailleuses se sont adaptées à ces réalités et tentent de sensibiliser les différents acteurs afin qu’ils soient plus attentifs aux besoins des victimes de violences conjugales :

“Faut savoir que maintenant on a clairement un petit carnet d’adresses qui s’est développé tu vois. On va beaucoup fonctionner avec le réseau qu’on a pu se créer parce que c’est un réseau qu’on sait sensible à la question. Je pense notamment à des avocats par exemple, tu vois, on va quand même avoir un répertoire où on va utiliser certains avocats plus que d’autres. Concernant la police, on a été souvent confronté au monde policier, donc aujourd’hui on peut

²⁰ <https://www.liguedh.be/le-recours-au-droit-penal-pour-lutter-contre-les-violences-de-genre-accords-et-desaccords/>

²¹ <https://oip.org/en-bref/la-prison-permet-elle-de-prevenir-la-recidive/>

aussi s'adapter, s'ajuster à leur réalité professionnelle. Par exemple, si on a de la marge et qu'elle peut y aller lundi, on ne va jamais dire à une femme d'aller au commissariat à 4h30 un vendredi alors qu'on sait que le commissariat va être fermé à 5h, parce qu'on sait qu'elle sera mal reçue sinon. Par rapport à la police, moi je dispense des formations chaque année à l'école de police pour des formations continues. Et c'est aussi pour essayer de créer du lien. C'est dans des moments comme ça, c'est des moments qui sont précieux, c'est des moments où j'ai accès à une réalité professionnelle des policiers que je ne connaissais pas. C'est à ce moment-là aussi qu'eux ont accès à une réalité des violences conjugales parce qu'il y a des mythes qu'on peut avoir qu'il faut déconstruire. Et c'est des personnes, c'est des moments où on peut se rencontrer, se connaître et se reconnaître. Avec le parquet pareil, on va beaucoup beaucoup travailler avec le parquet. Comment ? C'est qu'on a appris à les connaître, on peut mettre des visages sur certains noms etc. Et on sait comment le parquet va travailler, on connaît leurs mandats etc. Donc aucunement on va dire vous devez faire ça mais par contre on sait qu'eux n'ont accès qu'à des PV. Donc à certains moments on va leur écrire pour les alimenter, pour qu'ils aient une meilleure lecture de la situation. Par rapport au tribunal, ça nous arrive de faire des attestations pour donner une lecture supplémentaire, pour recomplexifier un peu les choses etc. Pareil pour l'office des étrangers, d'office avec l'Office des étrangers, ils vont recevoir un courrier de notre part qui explique le parcours migratoire de la femme, qui explique la question des violences conjugales. Pas la violence conjugale telle que le réseau judiciaire peut la voir, c'est-à-dire une violence avec des actes uniquement physiques. Nous on va vraiment avoir cette lecture PDC pour bien montrer qu'on est dans un rapport de domination conjugale qui perdure malgré le fait qu'on soit mis à distance ou malgré la rupture etc. Donc c'est essentiellement, en fin de compte, un travail de sensibilisation qu'on fait." (Sandrine)

Les besoins fondamentaux des victimes selon Ruth Morris

"Au moins les aspects de justice restaurative... Voilà c'est plus un processus, c'est une manière de se sentir réparé. Pas spécialement parce qu'on a ce qu'on voulait, mais c'est le temps du processus, du processus à son rythme je crois... Jusqu'à ce qu'on puisse le lâcher. Puisque l'idée c'est pas de rester victime. Et ça a permis à des gens de lâcher. Lâcher leur statut de victime. Ça j'en suis certaine, certaine, certaine. Parfois après des années de hargne, de haine... (...)L'idée, c'est quand même au bout du compte une réintégration. De toutes les parties. Dans le monde. Parce qu'une personne victime aussi, on sait en tout cas que les personnes qui vivent un trauma, elles se sentent exclues du monde. Donc en fait sortir de la victimisation c'est retrouver la marche de sa vie et la vivre parmi les autres. Et ce sans se sentir étranger à ce monde qui tourne trop vite ou qui ne tourne pas, voilà... C'est des exigences auxquelles une personne traumatisée... ne parvient plus à répondre. Donc c'est tous ces processus-là, donc pour moi, je dis ça en matière de violences sexuelles ou de violences conjugales c'est quand même l'idée

qu'il y ait des transformations structurelles, politiques... Mais qui partent quelque part du groupe de vie." (Anne)

Nous allons désormais voir comment Ruth Morris catégorise les besoins des victimes - elle regroupe toutes les victimes et pas seulement celles des violences masculines - dans son ouvrage *Stories of Transformative Justice*. Selon elle, il existe cinq besoins fondamentaux.

1.) Le besoin de réponses

"J : Quels sont les besoins des victimes selon toi ?

S : Alors souvent on oublie ce besoin-là, mais un besoin de comprendre. Un besoin d'exister. [...] Et donc je dirais un besoin de comprendre le processus [de domination conjugale] en fait. Tu sens qu'elles ne comprennent pas, elles ont été dépassées, dépossédées. Donc reposséder, reprendre possession de leur situation. Un besoin d'exister en tant que sujet." (Sandrine)

Suite à une victimisation, les personnes peuvent se poser un grand nombre de questions qui tournent parfois à l'obsession. Notamment la question du "pourquoi moi" qui peut revenir en boucle. Ruth Morris note comme premier besoin un besoin de réponses. Elle mentionne que les processus de justice transformatrice incluant l'auteur permettent de répondre partiellement à cette question du "pourquoi moi" et de soulager la victime en lui permettant de comprendre qu'elle n'aurait rien pu y faire, qu'elle n'est pas responsable.

Les victimes ont besoin de comprendre leur victimisation, d'en trouver une signification, sans se sentir coupable de celle-ci (Wemmers, 2003). Dans le cadre de violences conjugales, expliquer le PDC permet de déculpabiliser, de créer de l'empowerment pour les femmes (Damant, Paquet & Bélanger, 2000) et de sortir de cette question obsédante du "pourquoi moi ?". Sandrine nous raconte à ce propos comment, au CVFE, on travaille sur cet enjeu :

"Le PDC permet d'aborder la question du comment. Et de comprendre. Du coup, il déculpabilise, il remet du sens et permet aux femmes de se réapproprier leur histoire. Et ce que j'aime beaucoup aussi c'est qu'on parle de relation sécurisante à la base. Donc on ne dit plus aux femmes "mais qu'est-ce que t'as foutu à te mettre avec un mec comme ça". Non, on part du principe que, oui, on vient valider la création de cette relation. Et ça, ça leur fait du bien. Mais énormément travailler la question de la relation : qu'est-ce qu'elle t'a apporté, qu'est-ce qu'elle t'apporte. C'est pour lui faire prendre conscience que c'est pas elle qui a fait un mauvais choix. Mais qu'elle peut aussi agir par différentes stratégies, donc qu'il y a une marge de manœuvre. Et que depuis le début, en fait, elles ne font pas que subir des choses : elles mettent tellement de choses en place. Et donc moi je pointe leurs ressources grâce à ça. Que le dominant, lui, il va pointer exclusivement des incapacités. Et moi je suis pas là

pour faire la même chose que le processus de domination conjugale. Donc je ne vais pas pointer tout ce qui dysfonctionne. Je vais pointer ce qui fonctionne et ce qu'elle met en place sur la question du comment. La question du pourquoi en fait ça ne va faire qu'augmenter leur insécurité. Les réponses tu ne les auras jamais"

Nous pouvons imaginer que, quelle que soit la violence sexiste subie, une connaissance de l'EVRAS²², de la culture du viol... peut aider la personne à comprendre qu'elle est prise dans quelque chose qui la dépasse elle et qu'elle n'en est pas responsable. Ces connaissances peuvent être véhiculées par des processus de justice transformatrice, comme le fait par exemple le collectif CI à travers les basiques que nous avons présentés précédemment.

Concluons sur le besoin d'informations et de compréhension avec ces propos d'Adèle :

"J : Est-ce que tu penses que si à l'époque tu avais connu la justice transformatrice ça t'aurait aidé ?

A : Alors matériellement non... Fin genre c'était pas possible parce que j'étais sur un autre continent et que je connaissais personne et que donc de toute manière personne ne m'aurait aidé. Par contre comme outil pour penser ma situation je pense que ça aurait pu m'aider parce que je comprenais pas très bien ce qu'il m'arrivait quoi. En fait j'avais pas énormément d'outils pour comprendre ce qu'il se passait dans ma vie. Donc je savais jamais très bien si c'était bien ou mal ce qu'il se passait. Si le fait que je me sentais extrêmement malheureuse et en insécurité étaient des éléments suffisants pour dire que du coup il fallait que je quitte Alan... Fin en fait j'étais pas du tout assez outillée alors même que j'avais déjà... Je sais que je disais que j'étais féministe, je le disais peut-être même plus que maintenant [rire]. [...] Fin voilà je me dis ça mais bon après j'en sais rien... Fin je pense que j'étais quand même dans un état d'esprit qui m'empêchait d'être intelligente par rapport à ma vie et mon bien-être donc voilà..."

2). Le besoin de reconnaissance du préjudice subi

"Mais ça me ferait vraiment du bien de savoir qu'il assume ce qu'il a fait parce qu'alors ça voudrait dire que... Fin que je lui ai quand même fait passer quelque chose quoi... Et pas que pour son bien être à lui du genre "arrête de te droguer autant" parce que ça c'est cool pour lui mais moi j'ai perdu blindé dans cette histoire. Ouais j'aimerais bien qu'il me rende hommage en fait... Je suis quand même restée quoi, j'ai quand même

²² L'EVRAS est "L'éducation la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres." (www.evras.be)

cru pendant hyper longtemps que ça pouvait changer, fin je suis quand même hyper gentille [rire]. Et c'est hyper triste pour moi.” (Adèle)

D'après Morris, ce besoin de reconnaissance est probablement le plus fort. Il est nécessaire que la violence soit reconnue, qu'il y ait une reconnaissance à la fois de l'injustice, et du fait que la victime n'aurait pu l'éviter. Lors de notre participation à la conférence de présentation de Cash-e, une cellule qui gère notamment les agressions sexuelles sur le campus de l'ULB, une intervenante a mentionné que la plupart des personnes qui viennent chez eux ont comme demande principale que l'auteur prenne la mesure de ce qu'il a fait. Cette reconnaissance doit venir de l'auteur mais compte également de la part des proches, ou encore de la part des réseaux professionnels. Il est important que toutes ces personnes apportent leur soutien à la victime (Wemmers, 2003).

Il existe un enjeu autour de la version de l'histoire qui est véhiculée, que ce soit par l'auteur ou par la communauté. Il est inacceptable pour la victime que ce soit la version de l'auteur qui prenne le dessus. Cet enjeu est revenu dans tous nos entretiens. Dans le cas de processus de justice transformatrice, c'est la version de la victime qui prime et la reconnaissance de la part de l'auteur et de la communauté est considérée comme une priorité absolue, c'est la première étape vers une responsabilisation de l'auteur.

3) Le besoin de sécurité

Selon les situations de victimisation, les personnes peuvent être objectivement en situation d'insécurité ou ressentir un sentiment d'insécurité. Pour Morris, (re)trouver cette sécurité ou le sentiment associé est un besoin crucial. Dans le cadre des violences conjugales, cette sécurité est primordiale puisque ces violences peuvent aller jusqu'au féminicide. Dans ce cadre, la prison peut procurer un sentiment de sécurité aux femmes²³. Bien que ce sentiment de sécurité soit à nuancer avec ce que nous avons dit précédemment sur la victimisation secondaire et les effets néfastes de l'incarcération sur les proches. Morris ajoute que les procédures judiciaires échouent souvent à procurer ce sentiment de sécurité, notamment, car elles empêchent les différentes parties d'avoir des contacts, les mettent à distance et entretiennent une image monstrueuse de l'auteur, alimentant la peur de la victime - ce qui est à nuancer dans le cadre d'un processus de domination conjugale.

Loin d'une vision globalement sécuritaire et répressive²⁴, quand nous parlons de sécurité nous parlons ici de la sécurisation de l'intégrité physique de la victime, que nous pouvons également élargir à une sécurité financière, matérielle, mais aussi mentale. Dans des cas où nous pouvons compter sur la bonne volonté des auteurs, il est possible de trouver des arrangements tels que ceux que Naomie a trouvés avec

²³ Intervention de Diane Bernard à la journée d'étude participative "Justice et lutte adéquate contre les violences faites aux femmes", Université des Femmes, Bruxelles, 28/04/2022

²⁴ <https://www.femmesprevoyantes.be/2019/05/16/carte-blanche-pour-une-societe-securisante-pas-securitaire/>

ses agresseurs dont elle a exigé des compensations financières et l'éloignement physique :

"En vrai ça aide parce que déjà le truc de "tu pars si tu me vois" c'est soulageant. Tu sais que tu ne vas pas devoir faire quelque chose, normalement. On verra si un jour on voit que ça ne fonctionne pas, mais y a vraiment un truc où [grande expiration], t'as cette pression en moins, t'as cette charge en moins. Où tu te dis "il va faire lui-même, il va partir tout seul comme un grand". Et aussi, la charge mentale de tout ce qui est économie, c'est cool aussi quoi parce que le nombre de personnes qui vont pas voir un psy parce que c'est cher donc ça au moins je suis là : "beh littéralement j'ai de l'argent" [rire]."

La prise en charge collective de l'auteur, par des associations telles que Praxis²⁵ ou par la communauté, peut aussi aider à procurer cette sécurité²⁶. Mais cette sécurisation peut se faire également en étant présent-e-s pour la victime comme dans ce très bel exemple de mobilisation collective raconté dans la boîte à outils CI :

Histoire d'une survivante : une communauté confronte la violence domestique

Du coup j'ai appelé une amie, qui est venue me rejoindre à mon bureau et elle m'a suggéré d'appeler une autre amie qui avait une maison où je pouvais aller pendant que nous cherchions quoi faire. Quand nous sommes arrivées, tout le monde s'est assis dans le salon et m'a rassurée en me disant que c'était sûr pour moi d'être là, qu'ils m'accueillaient, qu'ils comprenaient. Mais moi, j'étais en train de fuir quelqu'un de furieux et armé et j'avais l'impression d'exposer les gens à quelque chose que je ne pouvais pas contrôler, quelque chose qui me terrifiait... Mais je ne savais pas quoi faire d'autre à ce moment-là et eux me disaient que c'était là qu'ils voulaient que je sois.

Mes amis m'ont demandé, s'il y avait des gens que j'aimerais rassembler, des amis que je pouvais appeler, et qui pourraient me soutenir. Je faisais partie d'une association qui luttait contre les violences sexuelles et bien que j'avais un peu peur de leur réaction j'ai appelé mes amis qui étaient aussi dedans. Sept ou huit personnes sont venues et on a commencé à parler de ce qu'il fallait faire. Je pense que ce que je voulais à ce moment-là c'était être dans ma maison et que mes enfants se sentent en sécurité. Je crois que j'ai dit "Je veux que X parte". Et ensuite on a réfléchi à ce qui devait se passer, et maintenant, et dans l'heure qui suit, mais aussi le jour suivant, la semaine prochaine, pour pouvoir faire ça.

Donc, nous avons fini par établir un calendrier. Nous avons envoyé un e-mail avec un programme pour la semaine, et des blancs à remplir par les gens. Et ils sont venus. Ils

²⁵ L'association Praxis, qui travaille en collaboration avec le CVFE, se charge d'aider "les auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales et réalise un travail de responsabilisation en groupe" (<http://www.asblpraxis.be/>).

²⁶

passaient tous les jours et venaient s'asseoir dans mon salon, ils apportaient de la nourriture, et nous étions juste assis ensemble. C'était la seule façon que nous avons trouvée pour que la maison soit un espace sûr pour moi à nouveau.

Nous avons ensuite réfléchi à qui pourrait aller parler à X. Ma mère l'a fait, il était fou de rage, mais elle ne s'est pas laissée intimider et elle a su continuer à lui parler calmement. Et il y avait toujours des gens qui venaient me voir, des gens qui restaient, pendant la journée, parfois toute la nuit, et ça faisait du bien. C'était si bon d'avoir cette maison pleine, avec des gens qui passaient, qui jouaient avec les enfants. On faisait de l'art dans la cuisine, il y avait toujours quelqu'un pour faire du thé... Et on ne se sentait pas seul.

En peu de temps nous avons réussi à ce que mes enfants se sentent à nouveau en sécurité et que X quitte définitivement la maison. Mes amis m'avaient aussi préparé une liste téléphonique de personnes que je pouvais appeler et qui me répondraient immédiatement, comme ça j'avais toujours quelqu'un à appeler. Et d'eux-mêmes les gens m'appelaient aussi pour prendre de mes nouvelles. **On avait essayé de définir à l'avance quels seraient mes besoins et s'assurer que beaucoup de personnes seraient là pour prendre ça en charge : comme ça, c'est pas une seule personne qui devait tout porter. Je pense que ce qui était important c'est que ce n'était pas une intervention du style « Comment faire pour éloigner X de Y ? » mais plutôt « comment s'assurer pour que tout se passe bien dans notre communauté et que nous faisons le mieux pour remédier à cette situation ? ». Cela m'a permis de sentir que je pouvais venir dans cet espace et dire ce dont j'avais besoin.**

4) Le besoin de réparation

La réparation est souvent assimilée à un versement d'argent alors que, selon Morris, aucune somme n'équivaut à ce qu'on a pu voler à la victime : son sentiment de sécurité, sa confiance envers autrui, son sentiment de contrôle... Ce versement d'argent se pratique au sein du système judiciaire ce qui est loin d'être toujours réparateur comme nous l'explique Anne Lemonne :

"Parce que souvent les victimes qui perçoivent des dommages et intérêts conséquents, quand elles les perçoivent, après que l'auteur ait été condamné, ce qui est quand même très rare vu les conditions dans lesquelles se trouve généralement l'auteur, elles savent rien en foutre... C'est de l'argent sale... On ne se reconstruit pas sur quelque chose qui a été traumatique, c'est compliqué quoi... Donc ce qu'elles cherchent c'est la réparation et je crois qu'elles peuvent le retrouver de manière un peu plus... Elles ont besoin de soins. Et ça c'est sûr. De soin, de compréhension de ce qu'elles ont vécu, de pouvoir en parler, de pouvoir... Donc moi tout ce qui est... Tous ces aspects-là... Je crois que c'est très important de dire aux gens "mais y'a pas que la justice qui va vous réparer". Et je peux vous dire qu'elle risque même de vous endommager."

Morris considère que c'est réducteur, voire grossier, de supposer que les victimes puissent être réparées avec un versement d'argent. Elle affirme que ce dont elles ont besoin c'est de pouvoir (re)considérer le monde comme un endroit "sécurisant, aimant et où l'on prend soin des autres". Tout en gardant à l'esprit que rien ne pourra faire oublier à la personne ce qu'elle a vécu. (Morris, 2000)

La réparation ce n'est donc pas effacer le passé ou verser une somme d'argent, mais c'est faire sentir à la victime qu'elle appartient à une communauté qui se soucie d'elle, une communauté qui reconnaît ce qu'il lui est arrivé et qui va agir pour que cela n'arrive plus. La réparation c'est fournir une sensation "de sécurité, de chaleur et de soutien" (Morris, 2000).

Nuançons tout de même son propos et notons que l'argent versé peut être perçu par les victimes comme un acte symbolique de reconnaissance. D'ailleurs, les études nous montrent que les victimes préfèrent généralement recevoir une somme de la part de l'auteur que de la part de l'Etat ou d'un assureur. (Wemmers, 2003). Il peut même dépasser la symbolique comme Naomie nous le raconte, cet argent fait pour elle partie de son processus de réparation et lui permet un plus grand confort financier, d'aller chez une psychologue... :

"Je pense la réparation elle part un peu de nous... Déjà de se l'avouer à nous même... Et c'est drôle j'ai fait de l'acupuncture et la meuf m'a dit "il faut se pardonner à soi-même aussi". J'étais pas sûre de comprendre, au début j'ai cru qu'elle voulait dire il faut pardonner à l'agresseur et elle m'a dit "non non tu dois te pardonner à toi, tu dois te pardonner du fait que c'est arrivé". C'est encore flou dans ma tête mais y a un truc que je comprends quand même, c'est d'accepter et de se pardonner "ouais ça t'est arrivé mais c'est pas grave, c'est ok". Il faut aussi qu'autour les gens... qu'ils l'assument, le disent et le nient pas. Et pour moi c'est l'agresseur qui doit aussi assumer la chose, le dire, s'excuser... Est-ce que c'est uniquement ça ? Moi je pense ça m'a aidé d'avoir du concret, par exemple recevoir de l'argent, c'est vraiment une preuve qu'il assume. Et donc ça m'a beaucoup aidé à me sentir mieux. Pas parce que t'as de l'argent mais vraiment parce que je me dis "attends là le type il travaille, il a un job [alors qu'il est financé et logé par ses parents] et il sait que cet argent [celui qu'il donne à Naomie] c'est parce qu'il a fait de la merde, il conscientise la chose". Et ça, moi, ça m'a beaucoup, beaucoup aidée. D'être plus dans le concret que toujours dans beaucoup de blabla. Y a un moment moi c'est bon j'ai assez blablaté, même toute seule. J'ai besoin d'un truc concret."

5) Le besoin de donner du sens

Selon Morris, lorsque les quatre premiers besoins ont été satisfaits et que la victime sent qu'il n'y a plus rien à faire sur ses besoins d'informations, de sécurité, de reconnaissance et de réparation, elle peut développer un nouveau besoin qui est celui de trouver du sens. La victime peut alors désirer tirer parti de ce qui lui est arrivé afin de "rendre le monde meilleur" et d'empêcher que les autres subissent une violence similaire. Pour illustrer cela, Morris nous raconte l'histoire d'une femme dont le mari,

chauffeur de bus, a été abattu lors d'un de ses services par deux jeunes hommes. Celle-ci a décidé envers et contre tout de créer un fonds pour financer les infrastructures de loisirs destinées aux jeunes de ce quartier. Pour Morris c'est ça trouver du sens. Certaines victimes portent d'ailleurs plainte pour essayer de combler ce besoin : afin de faire connaître leur histoire, mettre en lumière les violences et aider les autres (Damant, Paquet & Bélanger, 2000).

Nous pouvons retrouver ce besoin chez Adèle à travers son implication pour la justice transformatrice :

"Moi ce que j'aimerais bien c'est parler avec des mecs maintenant. Fin genre si quelqu'un me dit "Mon mec est en train de faire çà, j'ai besoin qu'une copine aille lui parler à ma place, moi j'arrive pas" Moi je suis hyper chaud ! [...] Je sais que je pourrais le faire de manière calme, mais quand même rien lui laisser passer, pas lui pardonner. [...] Fin ouais j'ai envie de parler à des mecs. J'ai envie de leur dire... Fin j'ai envie de les laisser parler en fait, de les laisser dérouler leur version du truc. En fait j'ai envie qu'ils aient des endroits où le faire et que ce soit pas sur la personne qu'ils sont en train de violenter... Parce qu'en fait c'est vrai que c'est pas dit dans mes besoins mais y'a pas que moi qui avait besoin d'amis... Alan aussi il avait besoin d'amis... Et des bons amis hein pas des amis de merde qui lui disent qu'il a raison et que je suis une horrible hystérique, une salope... Non. Je pense qu'il avait besoin de parler avec d'autres gens... [...] Mais voilà j'ai envie de donner ces espaces là aussi. Mais pas avec la bienveillance que j'aurais par rapport à une victime ! Plus en mode "T'as besoin de déverser ta version, je le comprends très bien et je me sens être une personne qui peut l'entendre parce que je sais que je vais pas te faire de cadeaux [...]. Après j'imagine que je prendrais blindé sur moi pour rester calme. J'aurais l'air [calme] mais sous mes dessous de bras ce serait Niagara genre j'aurais des gouttes, j'essayerais de pas trembler, de pas m'énerver. Et je leur dirais "beh oui écoute je comprends très bien : çà c'est ta version des faits". [...] Et j'aimerais bien avoir une discussion claire avec des mecs qui sont prêts à se remettre en question. Même si je sais qu'ils vont d'office revirer vers leurs versions parce qu'ils en ont besoin pour leur santé mentale. Mais moi je veux bien soigner çà. Parce que je veux pas laisser partir çà genre "dans cinq ans tu vas devenir un incel"²⁷... Et je crois que c'est aussi pour çà que j'essaie de maintenir le lien avec Alan... Parce que j'ai pas envie que sa version prenne le dessus sur la mienne... c'est impossible, c'est trop injuste "

²⁷ Contraction de "involontairement célibataire", ce terme désigne "des hommes hétérosexuels qui ne parviennent pas à avoir de relation amoureuse ou sexuelle et tiennent souvent les femmes pour uniques responsables de leur célibat." Ils finissent de la sorte à avoir des discours (qui vont parfois jusqu'aux actes) haineux à l'encontre des femmes. (<https://www.madmoizelle.com/faut-il-considerer-les-incels-comme-de-potentiels-terroristes-1188600>)

Autres besoins et discussion

"Du coup j'y crois [que Alan puisse changer]. Mais j'ai pas envie de participer là-dedans tu vois. J'ai plutôt envie de lui donner mes trucs et c'est tout. C'est pour ça que j'ai un peu la flemme qu'il me réponde. Franchement, je connais quasi personne autour de moi, victime de trucs comme ça, qui a donné autant d'énergie à son agresseur. Fin je l'aimais beaucoup quoi. Et j'ai aussi envie de régler les choses pour moi donc je passe par des choses comme ça [des discussions avec lui à propos de ses violences]. Et clairement ça m'a aidée. Autant lui parler que de le rebloquer²⁸... Fin d'avoir des choix sur cette relation-là, je pense qu'il y a un truc maintenant qui est aussi hyper clair entre nous, c'est que c'est pas lui qui est maître si on parle ensemble. Si moi je veux parler il dit toujours oui. Mais moi je dis souvent non et je lui réponds même pas. Donc voilà j'ai blindé repris l'ascendant et c'est pas parce qu'il me l'a donné, j'ai imposé que ce soit comme ça" (Adèle)

Comme dit précédemment, bien que Morris ait mis en avant ces cinq besoins fondamentaux dans ces écrits, sa liste n'est pas exhaustive et les besoins spécifiques de chacune sont à déterminer avec la personne concernée. Il existe beaucoup d'études sur les besoins des victimes (Donoso, 2008), certaines sont plus axées, par exemple, sur l'empowerment de la victime et sur sa reprise de pouvoir (Damant, Paquet & Bélanger, 2000). Bien que non évoqué explicitement par Ruth Morris, ce besoin de retrouver un pouvoir de décision et d'action sur sa propre existence peut être considéré comme intimement lié aux besoins de sécurité et de réparation qu'elle a conceptualisés. Notons à ce sujet que les processus de justice transformatrice sont créateurs d'empowerment : les victimes y sont crues et entourées, y (ré-)apprennent la prise de parole, à nommer leurs besoins et désirs et à raconter leur vécu (Ingenito & Pagé, 2017). Elles sont également soulagées du poids de gérer seule la violence vécue. D'autres études mettent en lumière des besoins plus "pratiques". Par exemple, la recherche actuellement menée par Vie Féminine à propos des besoins des victimes de violences conjugales mentionne des besoins tels que du repos, des moyens de locomotion, des aides scolaires...²⁹

De nombreuses/eux autrices et auteurs ont pu identifier différents besoins. L'ouvrage *Introduction à la victimologie* nous indique que ceux-ci correspondent généralement à six catégories de besoins :

- le besoin d'informations (notamment sur le processus judiciaire).
- les besoins pratiques tels que la garde d'enfants.
- le besoin de réparation qui s'apparente au versement d'une somme d'argent (contrairement à la vision de Morris).
- le besoin d'un soutien psychosocial, non seulement des proches mais également à l'aide d'un-e professionnel-le.

²⁸ Le rebloquer signifie l'empêcher de la contacter et d'avoir accès à son profil sur Facebook.

²⁹ <https://www.axellemag.be/nos-besoins-de-reparation/>

- le besoin d'un statut au sein du système pénal afin que les victimes puissent s'exprimer, faire des demandes, avoir une certaine influence sur la peine...
- le besoin de protection.

D'autres études sur les besoins des victimes vont en avoir une approche plus intersectionnelle et rappeler que ces besoins vont varier en fonction de la classe et de la race, de la présence ou non d'enfants, de son parcours avec les institutions d'enfermement, de son entourage, mais aussi de ses éventuelles addictions et maladies physiques et/ou mentales. Car bien que les violences touchent tous les milieux, il est des facteurs qui compliquent la sortie de ces violences et il semble important de les prendre en compte (Clennett-Sirois, 2015). Ces auteurs insistent également sur l'importance de la sécurité économique. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence sur les besoins des victimes.

De ce point de vue, l'étude *Sortir la violence de sa vie, sans sortir de l'autochtonie: l'importance de mieux comprendre les besoins des femmes autochtones en milieux urbains* (Flynn, Lessard, Montminy & Brassard, 2013) est parlante. Les autrices y mettent en lumière l'incompréhension des besoins des femmes autochtones par les services d'aide allochtones. Par exemple, sans comprendre qu'une famille monoparentale serait très mal perçue au sein de leurs communautés ou encore en proposant des suivis individuels aux femmes et éventuellement pour leur conjoint sans prendre en compte qu'elles préféreraient intégrer l'ensemble de la famille et de la communauté (Flynn, 2013), ce qui n'est pas sans nous rappeler que les processus de justice transformatrice sont initialement issus de telles communautés.

Ces considérations nous invitent à rester prudent-e-s lorsque nous parlons des besoins des victimes.

Notons également que certains besoins peuvent être comblés par le système judiciaire. Outre que celui-ci propose aux victimes un attirail qu'elles ne pourraient se fournir, tel qu'une expertise médico-légale, une enquête, des analyses ADN... (Lemonne & Mincke, 2018), il peut également aider à rencontrer les besoins de reconnaissance et de sécurité des victimes. Ce n'est pas garanti, comme nous l'avons explicité dans la partie précédente (Ricordeau, 2019). Mais il arrive en effet que les personnes aient la chance d'être crues et appuyées par les acteurs rencontrés lors des processus judiciaires. Ces attitudes peuvent aider dans certains cas à légitimer et valider le vécu des victimes tout en les soutenant dans la poursuite du processus pénal (Damant, Paquet & Bélanger, 2000). Il peut exister de beaux moments dans les tribunaux, comme nous le raconte Gwenola Ricordeau :

« Il arrive parfois même que la personne accusée réussisse à faire entendre, dans ce lieu qui est plus propice à la dispute qu'à la réconciliation, des mots qui apportent du réconfort à la victime. Il existe des procès de ce type. J'ai entendu des enfants pardonner à l'homme qui avait tué leur père après que celui-ci eut raconté l'enchaînement malheureux de circonstances qu'avait été sa vie et exprimé ses très sincères excuses. J'ai entendu une mère dire au jeune homme qui avait pris le volant sous l'emprise de l'alcool et qui avait tué son fils qu'elle pensait chaque jour à ses parents à lui, qui, à leur manière, avaient aussi perdu un fils. Ces moments existent

dans les tribunaux. Seulement, ils se produisent par accident, et ces « beaux accidents » doivent beaucoup au tempérament des personnes accusées et des victimes (et souvent de leurs proches), sans compter les juges qui savent parfois oublier le caractère répressif de leur fonction. » (Ricordeau, 2019 : 86-87)

Quoi qu'il en soit, il nous faut respecter les choix des victimes de passer par le pénal ou non et de les accompagner dans les processus choisis. La justice transformatrice n'a pas vocation à devenir une injonction.

Gardons également en tête que même si ces catégories peuvent aider à penser les besoins des victimes, la nature de ceux-ci, tout comme les manières d'y répondre, restent à déterminer avec les premières concernées. Rappelons à ce propos le côté créatif de la justice transformatrice : il existe plein d'arrangements que la victime peut attendre, notamment de la part des auteurs, comme Naomie nous l'explique par exemple :

"S'il me voit il doit partir parce que je le croise à toutes les manifs même les manifs féministes quoi... J'étais là "pffff mais casse-toi" fin genre quel culot, il venait aux trucs sur la précarité étudiante j'étais là "hmmmm dégage tu me dégoûtes". Et donc ça là maintenant il doit partir. Je lui ai dit tu as plus le droit d'aller en manif féministe parce que c'est trop du culot. Un autre arrangement c'est qu'il avait plus le droit de faire de partage de choses féministes³⁰ [rire] pour le moment parce que ça m'énervait trop. J'ai dit "Nooon en fait. Parce que quand tu partages des trucs féministes tu te mets dans le camp des alliés alors que tu ne l'es pas, t'es pas encore un allié quoi. Peut-être plus tard j'en sais rien et je pense jamais, mais j'ai pas envie que tu passes pour le mec féministe alors que t'es un agresseur". Même si quand on y pense un peu plus c'est pas méga logique et même des agresseurs devraient pouvoir partager ne serait-ce que pour leurs potes mecs. Je dis ça mais là c'était hyper personnel, je supportais pas de voir ça."

Et la vengeance ?

"On aime la punition [...]. Bien sûr qu'on aime ça. On se sent bien quand quelqu'un·e qui nous a fait du mal subit les conséquences douloureuses de ses actions et on ressent ça par procuration quand on voit quelqu'un·e qui a fait du mal à autrui être puni·e. Je ne pense pas que ce soit mal en soi. J'ai plein de fantasmes de vengeance et je les trouve vraiment très réconfortants à certains moments. Le problème, c'est la mise en œuvre de la punition et de la vengeance (et non, je ne vois pas de distinction significative entre la punition et la vengeance, même si, bien sûr, le débat est ouvert) : on le sait, la douleur et la violence tendent à se reproduire, comme un virus. La punition ne met pas un terme à la

³⁰ Sur Facebook

violence, au contraire elle la nourrit” (J’espère qu’on choisira l’amour, Kai Cheng³¹)

Prenons le temps de souligner que la littérature ne mentionne pas la vengeance comme faisant partie des besoins des victimes, même s’il est normal de ressentir des envies de vengeance ou de la colère. Morris nous dit même que la vengeance est un chemin qui peut devenir obsédant, addictif et insatisfaisant, telle une drogue (Morris, 2000). Elle ajoute que nous vivons dans une culture de la vengeance et que les victimes qui seraient tentées d’aller vers le pardon sont blâmées et pas aidées en ce sens. Pour Louk Hulsman, un criminologue critique qui a milité pour l’abolitionnisme pénal, parler du syndrome de Stockholm c’est d’ailleurs pathologiser cette non-envie de vengeance de la part d’une victime (Ricordeau, 2021).

Morris et Ricordeau racontent dans leurs ouvrages les histoires de ces personnes qui ont refusé, ou ont stoppé, le chemin de la vengeance. Dans sa traduction des écrits de Morris, Picot nous raconte comment Bill Pelke, dont la grand-mère avait été poignardée lors d’un cambriolage, s’est battu pour que l’assassin de sa grand-mère échappe au couloir de la mort, ce qu’il réussit³². Désormais, les deux entretiennent une correspondance et Paula, l’assassin, raconte dans une vidéo *“Je ne comprends pas comment il peut vouloir me rencontrer. Je ne le comprends pas du tout. Mais tout ce que je sais, c’est que s’il y avait eu un Bill Pelke dans ma vie avant que ça n’arrive, je pense que rien de tout ça ne se serait passé”*. (Ricordeau, 2021)

Avant de discuter de la responsabilisation de l’auteur, concluons cette partie avec ces propos d’Anne Lemonne :

“On le sait en victimo... Aux USA les victimes pensent que l’exécution va faire qu’elles vont aller mieux, mais après l’exécution elles sont déçues, elles ne vont pas mieux. Donc on sait que la vengeance c’est pas la voix qui va soulager. Et les victimes, si elles portent plainte, c’est souvent pour que ça n’arrive pas à d’autres, donc quelque part avec le souhait que l’auteur change en fait, qu’il prenne conscience.”

³¹ <https://tarage.noblogs.org/jespere-quon-choisira-lamour-kai-cheng>

³² Bill Pelke, *How I forgave Paula Cooper* : https://www.youtube.com/watch?v=igMU4A829Yo&ab_channel=InnerChangeDocumentary

b) Inclusion et responsabilisation de l'auteur

"Certaines vont dire 'Moi je veux qu'on prenne soin de lui. C'est ça mon besoin'" (Sandrine)

Nous allons dans cette partie discuter l'inclusion et la responsabilisation des auteurs dans les processus de justice transformatrice. Nous montrerons comment cette inclusion répond à un besoin de certaines victimes et ouvre de nouvelles perspectives sociétales.

Une approche inclusive.....

Les chiffres sont clairs³³, la plupart des victimes de violences sexuelles connaissent leur agresseur. Il s'agit bien souvent d'un proche, que ce soit un ami, un frère, un père, un conjoint (Kaufer, 2022). Ce qui paraît évident dans le cas des violences conjugales semble s'appliquer aux autres violences sexuelles : il existe bien souvent un lien, et parfois un lien très fort, entre la victime et la personne qui l'a violentée (Anne Lemonne). En plus des raisons mentionnées précédemment qui éloignent les femmes des processus de justice pénale, nous aimerions dans cette partie mettre en lumière l'affection des victimes pour l'auteur. Et explorer en quoi les processus de justice transformatrice participent à une approche compréhensive des sentiments des victimes. Cette prise en compte de l'affection des victimes nous semble faire partie de la prise en charge des victimes et de leurs besoins. Elle est d'ailleurs envisagée de manière similaire au CVFE. Nous expliciterons ensuite ce que cette prise en compte implique en termes de responsabilisation pour l'auteur, comme pour la communauté et les instances sociétales.

"Si je le retrouve je sais pas si je l'embrasse, si je m'assieds très froidement ou si je le tape avec une barre de fer. Et ce que je désirais pour moi c'était réussir à le taper avec une barre de fer. Après probablement je savais que je me serais assise froidement sans rien dire. Mais ce qui aurait pu se passer c'est que je l'embrasse, mais ça c'est pas agréable à penser. Donc du coup je pense que la vengeance c'était un truc pour essayer d'aller à contre-courant de quand-même une part de plaisir quand j'imaginais le revoir. Parce qu'au début c'était trop bien, parce que j'avais jamais vécu ça et ouais le début c'était trop bien. Et puis c'est parti comme ça." (Adèle)

³³ Dans 80% des viols, la victime connaît l'auteur, et dans 67% des cas le viol s'est passé au domicile de l'auteur ou de la victime : https://www.liberation.fr/societe/2013/09/21/je-connaiss-un-violeur-la-parole-aux-victimes-anonymes_933488/

Ce pourcentage augmente dans le cas des viols sur mineurs : https://www.huffingtonpost.fr/2015/03/01/violences-sexuelles-victimes-mineurs-agresseurs-proches-enquete-unicef_n_6751902.html

Lorsque les violences touchent à l'intime et que nous entretenons une relation forte avec la personne, il est compréhensible que de nombreux sentiments, parfois contradictoires, nous envahissent. Comment en vouloir à son conjoint ? Comment couper les ponts avec son père ? Le désire-t-on seulement ? Les victimes ne souhaitent pas toujours être éloignées de l'auteur³⁴ et le système judiciaire actuel ne prend pas suffisamment en compte la dimension affective qui peut exister entre deux personnes. Comme nous l'ont dit Anne et Sandrine, ce système a du mal à aborder les violences conjugales dans leur complexité :

"La justice est fort mise à mal avec ça. La violence conjugale questionne fort le judiciaire parce que les victimes ne sont pas... Voilà ils arrivent bras dessus bras dessous au procès, ils partent, Monsieur est incarcéré, Madame pleure... Les magistrats ça les traumatise. Est-ce qu'ils ont pris une bonne décision, pas une bonne décision, est-ce qu'il n'y avait pas un autre travail ? C'est vrai qu'il y a Praxis et tout ça mais est-ce que tout le monde va chez Praxis ? Beh non. On n'a rien résolu quoi... Et une fois que Monsieur sort de prison, qu'est-ce qui a été fait ? Et pour Madame ? Pour tout le monde en fait..." (Anne)

Or, c'est clairement ressorti lors de nos entretiens, ces sentiments influent sur nos besoins en matière de justice. Selon la nature du lien affectif, les envies des victimes concernant l'auteur vont différer. Par exemple, la probabilité que la victime porte plainte est plus grande lorsque l'auteur n'est pas connu de la victime (Lemonne & Mincke, 2018). Naomie nous évoque cette différence dans ses attentes envers ses deux agresseurs :

*"J : Et tu as eu des espoirs de changement pour lui ?
N : Ouais... Plus pour Julien que l'autre... Je sais pas ... Parce que Julien ça a été vraiment un ami déjà. On s'est connus jeunes et il était arrivé en cinquième secondaire en même temps que moi dans l'école. Et en plus, à l'époque, tu l'as pas connu comme ça, mais Julien c'était, fin c'est toujours, un grand dadet avec des lunettes, mais à l'époque il était super drôle. C'était vraiment quelqu'un qui avait un humour qui me faisait pisser de rire. Et moi j'avais un crush sur lui, fin vraiment j'aimais bien ce gars. Du coup je pense c'est ça qui fait que, encore maintenant j'ai une légère affection pour lui de "j'espère que ça va aller pour lui, j'espère que...". Déjà moi j'ai une grande peur qu'il se suicide parce qu'il en parle souvent à ses potes comme quoi il est au fond du trou et moi ça me fait hyper peur déjà parce que j'ai pas envie d'avoir ça sur la conscience et aussi parce que ça reste quelqu'un que j'ai apprécié au passé quoi. Et du coup... ouais c'est ça il y a ce truc où j'ai de l'affection et j'espère vraiment... parfois j'y pense : j'aurai une discussion peut-être dans quelques*

³⁴ Webinaire "Justice restaurative dans le cas des violences sexuelles : état des lieux international"

années et de recevoir des vraies excuses et de me rendre compte qu'il y a vraiment eu une évolution".

Donnons également la parole à Adèle sur sa relation :

"Je voulais être sûre que s'il lui arrivait quelque chose... je voulais que quelqu'un me l'annonce. Je me suis rendu compte à quel point j'étais attachée à lui parce que j'avais pas envie qu'il meurt. Et là on a parlé de manière bien plus intéressante. Même si on n'a pas encore été au fond des choses comme moi je voudrais. Lui, il a essayé d'y aller tout de suite mais moi j'ai dit que je voulais pas. Je voulais d'abord retrouver une discussion de confiance avec lui, là j'ai envie que ça se passe bien en fait. [...] En fait, je ne suis plus en colère ... Je lui ai dit "J'ai envie de pouvoir garder un lien avec toi, mais quelque chose de sincère par rapport à ce qu'il nous est arrivé. Je veux pas qu'on fasse semblant, qu'on maintienne un lien parce qu'on s'est beaucoup aimé. 'Fin t'es pas un ex comme les autres et voilà". Et du coup c'est pour ça que j'ai écrit la lettre en fait. Parce qu'on a beaucoup parlé de maintenir le lien, que c'était hyper émotionnant parce que comme c'était tellement trash, moi j'avais jamais pu assumer que je pouvais être triste de ne plus être avec lui. Et du coup c'est des choses que j'ai assumées trois ans après de me dire "mais en fait je suis malheureuse, j'ai un chagrin d'amour, Alan n'est plus mon amoureux et c'est quelque chose de très triste pour moi parce que je l'ai aimé très fort". Chose que normalement tu fais après une rupture normale et là j'ai pas pu faire donc c'est comme si c'était arrivé l'année passée..."

Notons que ces envies, que ce soit de vengeance, de poursuite judiciaire ou de maintien d'une relation, ne sont pas fixes et évoluent avec le temps. Elles varient également selon les personnes, il n'existe pas une bonne manière de réagir et tous les ressentis sont légitimes. Et dans le large éventail d'émotions qui peuvent nous traverser, il peut arriver que des femmes désirent maintenir une relation, un lien avec l'auteur, notamment dans le cadre d'un PDC, et nous nous devons de les accompagner sans jugement.



Image issue de la BD *Tant pis pour l'amour. Ou comment j'ai survécu à un manipulateur*, de Sophie Lambda. Dans celle-ci, l'autrice raconte sa relation avec un homme aux comportements violents afin d'en détailler les étapes et les conséquences que cela a eu sur elle.

Il est nécessaire de s'intéresser au sens que la victime donne à son histoire et de tenter de comprendre ce que son histoire lui a apporté sans la déposséder de celle-ci. S'intéresser aux nuances de la relation d'affection qui lie la victime à l'auteur permet non seulement de bien accompagner la victime, de soigner le lien avec elle, mais également de comprendre les mécanismes d'un processus de violence qui ne peuvent être résumés à de "simples" actes de violence coupés les uns des autres. Cette vision qui ré-humanise l'auteur et tient compte des sentiments de la victime, permet de sortir de l'idée que les violences sont perpétrées par des "fous" ou des "monstres". Comme répété au CVFE, "l'auteur n'est pas qu'auteur". Dans le cadre du PDC, plutôt que de les considérer comme des hommes qui sont par essence violents, on perçoit ceux-ci comme des personnes qui utilisent des mécanismes de domination, dans une société qui les y autorise voir les encourage³⁵. Loin de l'image du "pervers narcissique"³⁶, cette vision partagée par la justice transformatrice permet la

³⁵ Formation « Le Processus de violence conjugale (PDC), un outil pour décoder les violences conjugales », 27&29/07/2021, CVFE.

³⁶ Même s'il existe des personnes qui tirent du plaisir de la souffrance des autres et qui correspondent à la définition psychiatrique de la perversion narcissique, elles sont largement minoritaires parmi toutes les personnes auteures de violences conjugales. La plupart des auteurs de violences conjugales n'ont pas de

responsabilisation de l'auteur. Cette responsabilisation se fait déjà, en Belgique francophone, au sein d'une association comme Praxis, ce qui est source d'espoir pour les femmes qui attendent un changement de la part de leur conjoint :

"J : *Et quand tu parles aux femmes [du refuge] de Praxis ?*
 S : *Elles sont emballées, super emballées, toutes. Il n'est pas qu'auteur. Et il y a cette croyance qu'il peut encore changer et moi je trouve que c'est important qu'elles expérimentent cette croyance. C'est pour ça que je dis que notre travail c'est "agent de questionnement". Je suis pas là pour dire à la femme "mais enfin c'est peine perdue, qu'est-ce que tu crois il changera jamais". Il faut qu'elle se fasse elle-même son propre cheminement et si sa croyance c'est "s'il va à Praxis ce sera différent"... Après je peux quand même te dire qu'en effet les compagnons qui sont pris en charge à Praxis, dans la plupart des cas, mais donc il en reste quand même en suspens, il y a une diminution, voire une disparition des actes de violences physiques. Parce qu'il y a du contrôle social. Donc c'est ça que ça nous apprend : plus tu mets du contrôle social, et ça peut être la communauté, autour de la situation, plus on va quand même voir qu'il y a une diminution des formes de violence. [Pour l'auteur,] c'est trop risqué du coup d'agir avec de la violence physique, tu t'imagines la prise de risques alors qu'il sait qu'il y a une communauté, du contrôle social."*

Des précautions à prendre

Cette approche sensible à la complexité de la relation et compréhensive par rapport à l'auteur ne doit pas nous faire oublier que l'objectif est de responsabiliser celui-ci. En effet, les processus de justice transformatrice ne sont pas toujours bien compris et on impute à ses défenseurs de vouloir partager la responsabilité équitablement entre l'auteur, la victime et la communauté (Ricordeau, 2019). Or, en parallèle de la guérison de la victime, la responsabilisation de l'auteur reste un des points centraux de la justice transformatrice. Il n'est en aucun cas question de minimiser ses actes ou de passer l'éponge sans un long suivi. Les processus mis en place dans les cercles de responsabilisation le sont dans le but que l'auteur ne recommence pas. Comme nous l'a montré l'exemple de Tom, ces processus ne sont pas, et ne doivent pas être, pris à la légère. En plus de la nécessaire prise en compte des mécanismes de pouvoir et de domination dans la vision de la justice transformatrice, il est tout de même d'autres précautions à prendre afin qu'un tel processus ne reproduise pas la domination. Sandrine nous invite à être particulièrement vigilant-e-s sur le fait que les violences conjugales ne sont pas juste des actes répétés et isolés mais tout un processus. Il faut s'intéresser à ce

maladies psychiques (et notons également que l'écrasante majorité des personnes avec des maladies psychiques ne sont pas violentes). Cette tendance à faire appel à l'image du pervers narcissique pathologise des rapports de domination et inégaux entre les hommes et les femmes. Morris parle également de ces "rares personnes dangereuses" qu'elle considère comme minoritaires. Elle ajoute qu'on pourrait envisager que ces personnes soient momentanément "séparées" du reste de la société mais qu'il y a surtout une nécessité de leur fournir des ressources, notamment thérapeutiques.

qu'il se passe avant le passage à l'acte mais surtout aussi après celui-ci. En effet, dans ce processus, après la "phase de crise" viennent les justifications que l'auteur donne à ses actes afin de se déculpabiliser. Ces justifications peuvent installer doute et confusion chez la victime, à tel point que celle-ci pourrait se sentir responsable de la situation³⁷. La communauté doit donc prêter une attention particulière à ces justifications qui font partie du processus de domination. A ce propos, Sandrine précise :

"Il faut prendre des précautions sur qui est la communauté, comment elle est composée, voir si c'est en accord avec Madame et en accord avec Monsieur, clarifier les attentes, dans un premier temps il ne faut pas qu'ils soient en présence l'un avec l'autre puisque le "je" en violences conjugales n'existe pas, c'est soit "nous", soit "il". Et donc il faut faire attention de ne pas rejouer le processus de domination conjugale et prendre certaines précautions : comment est-ce qu'elle va pouvoir exister à part entière dans cette justice transformatrice ? Faut être attentif à ce qu'à nouveau elle ne soit pas dépossédée des choses, qu'à nouveau on ne soit pas exclusivement centré sur monsieur qui doit changer. En fait on doit centrer aussi sur elle. Et le changement c'est lui permettre d'obtenir de nouvelles choses qui augmentent ses zones de pouvoir. C'est plein de petites précautions comme ça à faire en fait."

Il est donc nécessaire qu'au moins un-e des participant-e-s à ces processus de justice transformatrice, dans le cadre de violences conjugales, soit formé.e au PDC. Ou que le groupe prenne contact avec des associations telles que Praxis et le CVFE pour ne pas se lancer à l'aveugle dans de tels processus. Nous reviendrons dans la partie suivante, "Les limites de la justice transformatrice : des processus par qui et pour qui ?", sur ces difficultés.

A l'instar d'Anne Lemonne, nous pensons que cette vision humanisée et inclusive de l'auteur permet plus facilement à celui-ci de reconnaître les actes qu'il a posés que dans le cadre judiciaire - et rappelons-nous que cette reconnaissance est un besoin fondamental pour de nombreuses victimes :

"Moi, en tout cas, si j'étais interpellée par le système pénal, je me tairais... Je me tairais... Les conséquences sont trop lourdes. Et on le sait tous. Je veux dire, on le sait pour d'autres faits aussi. Et en fait ces conséquences sont tellement fortes que les gens ne sont pas capables de parler [...] Et les victimes qui racontent leur procès, elles n'ont rien cru... Et elles nous disent "mais oui l'auteur s'est excusé au procès mais on l'a pas cru parce qu'au procès il peut pas dire la vérité". Donc même s'il dit la vérité elles ne vont pas croire qu'il dit la vérité. Ce qui est assez logique hein et donc... Voilà, [une reconnaissance des faits par l'auteur qui soit crédible aux yeux de la victime], ça peut parfois se produire justement dans des processus plus informels. »

³⁷ Sandra Roubin, op.cit.

....Et une vision politique :

En plus d'aider à la compréhension et à l'action, les processus de justice transformatrice qui incluent l'auteur ont également une portée politique. En effet, sans que cela n'exclue la responsabilité de l'auteur pour les actes qu'il a posés, cette conception de la justice permet, on l'a vu, d'affirmer que les violences faites aux femmes ne relèvent pas uniquement de l'intime, elles sont également un problème sociétal. Les mouvements #metoo, balance ton porc/folklore/bar... ont remis en lumière la "triste banalité" (Romito, 2006) de ces violences, comme nous le raconte Véra qui a assisté à un changement de perspective après #Metoo :

"Disons qu'à un moment donné, avec la multiplication des dénonciations, y avait presque tous les hommes du mouvement étudiant qui étaient dénoncés ou qui allaient l'être... Donc ça leur a remis en perspective un petit peu. Alors qu'à l'époque [les garçons auteurs de violences] étaient vraiment comme des pommes pourries dans un panier qu'il faut juste sortir du panier puis ce sera bon. Mais là, à un moment donné ça devenait difficile parce que tous les amis, tous les ex, tous les cheums étaient un petit peu dénoncés. Donc la perspective a changé"

Ceci nous interpelle sur l'ampleur du phénomène et sur le nombre d'hommes qui ont déjà eu des comportements violents. Si nous suivons Ricordeau, entre 5 et 10% des hommes ont déjà commis des violences sexuelles. Mais ce pourcentage nous semble bien bas en comparaison à ceux des violences vécues : selon Amnesty international, près d'un-e belge sur deux (et majoritairement des femmes) a été exposé-e à des violences sexuelles et 20% des femmes ont subi un viol³⁸. Dans plus de 9 cas sur 10, l'auteur est un homme³⁹. Ces chiffres effrayants nous forcent à nous poser la question du "que faire (avec eux)?" et démontrent que le système pénal, et l'incarcération en particulier, n'offrent pas de solutions réalistes et réalisables à une problématique aussi globale et ancrée.

Pointer du doigt quelques hommes comme uniques responsables nous empêche de voir "comment nous contribuons aux conditions qui permettent à la violence de se produire". (Citation du collectif CARA reprise par Ricordeau, 2019) Et ce "nous" s'applique aux communautés mais également aux différentes institutions qui structurent notre société. Il est nécessaire de pointer du doigt ces dernières qui permettent et produisent de tels agissements. Il serait incomplet de tenter de transformer un individu et puis de le renvoyer dans une société qui lui dit "tu peux te permettre de faire ça"⁴⁰. En dehors de nos besoins directs en tant que victimes, il existe également un besoin à agir sur un tel problème sociétal.

³⁸ Chiffres donnés dans cette interview : <https://enquetefemicide.wixsite.com/femicides/entretien-gwenola-ricordeau>. Mais ceux-ci ne sont apparemment pas si simples à quantifier : <https://factuel.afp.com/combien-dhommes-auteurs-de-violences-sexuelles-en-france-il-ny-pas-de-chiffres>

³⁹ <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/stop-violences-sexuelles>

⁴⁰ Un podcast à soi : "Que faire des hommes violents ?", Charlotte Bienaimé, arte radio, https://www.arteradio.com/emission/un_podcast_soi

Cette prise en charge de l’auteur permet donc d’améliorer l’accompagnement, la compréhension et la vigilance de la communauté mais ouvre également à de nouvelles perspectives sociétales, plus collectives et moins punitives. Ce à quoi le système pénal échoue majoritairement. Ces perspectives amènent une réflexion sur l’efficacité des décisions de justice au sein du système pénal. Et nous amène également à une même réflexion à propos des méthodes de justice qui se déroulent en dehors de ce système pénal. Adèle nous dit d’ailleurs à propos des exclusions d’agresseurs qui peuvent arriver dans les milieux militants :

"Le truc c'est pas que c'est pas sympa [les exclusions d'agresseurs] parce qu'on s'en fout que ce soit pas sympa. Mais du coup est-ce que c'est pragmatique ? Est-ce que c'est pertinent ? Est-ce que c'est efficace sur le long terme ? Est-ce que c'est conséquent ? Fin tu vois c'est plus des questions comme ça. [...] C'est pas bien aimer ou pas quelqu'un, c'est quelles solutions, quelles choses on met en place pour protéger quelqu'un et pour empêcher quelqu'un de faire quelque chose et comment ? Et ça, ça peut se traduire en 45000 trajets possibles selon la situation et les personnes. Mais ouais j'ai un vrai problème avec le fait de dire "Ah t'as fait ça, alors on te vire tous" parce que..., fin c'est pas une vraie solution quoi."

Mais au-delà de la question de l’efficacité, l’inclusion et la responsabilisation de l’auteur nous amène également à réfléchir à quel type de justice nous souhaitons. Ici aussi, le regard intersectionnel peut nous éclairer. En effet, si l’intersectionnalité nous apprend à penser comme articulées les différentes oppressions que vivent les femmes, il est nécessaire de nous rappeler que les rapports de classe et de race existent également pour ces hommes aux comportements violents. Depuis des décennies les afroféministes dénoncent le traitement différencié que subissent les hommes selon leur profil en dévoilant par exemple le mythe raciste du “violeur noir” (Davis, 1983). Nous retrouvons les mêmes injustices liées à la classe et à la race : il est tellement facile pour un homme riche de mobiliser ces différentes ressources pour s’en sortir. Par exemple, en lançant un procès en diffamation en misant sur le sexisme de la justice pour le gagner. Quid des autres hommes dénoncés ?

En tant que féministes intersectionnelles, nous nous devons de prendre en compte ces réflexions afin de construire la justice que nous voulons. Ricordeau dénonce par exemple dans ses ouvrages ce qu’elle nomme être un féminisme carcéral qui demande plus de peines et de criminalisation pour les auteurs. Diverses initiatives vont déjà dans ce sens, par exemple à Liège avec le déploiement de “policières appâts” qui vise à verbaliser les harceleurs de rue⁴¹. A nouveau nous choisissons la criminalisation, ciblons un seul type de population - les hommes précaires et/ou racisés⁴² pour lesquels la rue peut être un lieu de sociabilité important⁴³ - et surtout

⁴¹ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/05/09/harcelement-rue-policiere-appat-siffler-interpeller-liege-237221>

⁴² https://www.liberation.fr/debats/2017/09/26/contre-la-penalisation-du-harcelement-de-rue_1599121/

⁴³ En raison, par exemple, du capital d’autochtonie (que nous pourrions résumer comme le capital social des classes populaires (Renahy, 2010)) qu’elle procure, ou encore en raison d’un moins bon accès au logement.

ne réfléchissons pas aux facteurs qui produisent ces actes de façon générale - y compris en dehors de l'espace public.

Nous devons également nous méfier du "fémonationalisme". Ce terme décrit l'instrumentalisation du féminisme à des fins racistes et/ou impérialistes (Koechlin, 2019). Nous pouvons aisément observer en France ce phénomène. Par exemple lors du débat entre M.Schiappa⁴⁴ et J.Bardella⁴⁵ du 18/01/2021 où cette première lui rétorque *"Moi j'ai demandé, et j'ai obtenu en 2018 auprès d'Edouard Philippe lors du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration, j'ai obtenu que l'on expulse désormais tous les étrangers qui commettent des viols ou des agressions sexuelles ou des violences conjugales. J'ai été critiquée par la gauche de façon très virulente pour cela mais je l'assume"*. Ou encore avec ce Tweet d'Éric Zemmour, plutôt représentatif de son discours fémonationaliste, qui nous montre la facilité avec laquelle l'extrême droite peut s'accoutumer des discours et revendications féministes.



Il est donc plus qu'urgent de changer notre regard sur les violences commises, de ne plus se limiter à une approche individualisante de celles-ci et de réfléchir à quel type de justice nous voulons. La justice transformatrice ne propose pas de solution miracle mais permet d'imaginer des pistes d'actions. Bricolées, à chaque fois originales, par définition imparfaites, mais potentiellement mieux en prise avec les singularités des situations et avec les besoins des différentes personnes concernées. Bref, des pistes plus inventives, variées et attentives que celles que nous offre le système pénal.

⁴⁴ Ancienne Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations et responsable du pôle « égalité femmes-hommes » de La République en marche.

⁴⁵ Président du Rassemblement National et député européen.

c) Les limites de la justice transformatrice : des processus par qui et pour qui ?

Comme nous l'avons vu au long de cette étude, les processus de justice transformatrice peuvent permettre de répondre de façon plus adéquate aux besoins des victimes et offrent également une nouvelle vision sociétale. Néanmoins, malgré l'espoir que suscitent ces processus, ceux-ci comportent également des limites. Nous allons en exposer quelques-unes dans cette partie.

La communauté

"Mathieu en réalité c'était la seule personne qui m'aidait dans mon quotidien, parce que c'était la seule personne qui était sympa avec moi, qui me rejetait pas en rejetant Alan... Parce que les gens rejetaient Alan mais aussi moi avec. Parce qu'ils voulaient pas se confronter à ça... Et moi-même j'avais du mal à créer des liens avec eux parce que du coup s'ils créaient des liens avec moi et pas avec Alan, Alan il disait que c'était des merdes. Mathieu c'est la seule personne qui a été là, envers et contre tout, parce que c'était mon pote et s'il fallait prendre Alan avec il prenait Alan avec. Et voilà... J'avais vraiment besoin d'amis..." (Adèle)

Les processus de justice transformatrice supposent que la victime puisse faire appel à l'aide de la communauté. Or, cet appel à la communauté n'est pas toujours possible ou envisagé en raison du poids de la honte, de la culpabilité, de la peur... que les femmes peuvent porter après avoir subi des actes de violence sexiste. Elles peuvent aussi vouloir protéger les auteurs des conséquences sociales d'une dénonciation. Les victimes sont souvent tentées de cacher ce qui leur arrive, comme ça a été le cas d'Adèle, Naomie, ou de plusieurs femmes dans le film *On reviendra au printemps*.

L'appel à la communauté implique donc que la victime ait des proches vers qui se tourner, qu'elle ait envie de les solliciter mais aussi que cette communauté soit formée ou un minimum sensibilisée aux violences sexistes et aux rapports de domination. Et, même en étant informé-e-s, il n'est pas toujours facile de savoir comment réagir dans de telles situations.

*"J : C'était quoi tes besoins à l'époque ?
N : Beh c'est un besoin assez cliché, utopique, mais en fait j'aurais eu besoin que des gens connaissent un peu le sujet et puissent avoir des choses réelles à dire je crois par rapport à ça. Parce que les seules personnes à qui je disais ça... Tu vois c'était des gens de notre âge et c'était genre "Ah c'est pas cool" et voilà en fait on en restait là parce qu'on ne savait pas du tout quoi répondre à ce genre de choses. Du coup je pense que ça aurait été assez bien que plus de gens aient plus de bases là-dessus... Je sais que l'école a remarqué que j'allais pas bien à ce moment-là et ils ont pas fort tiré... Ils ont essayé mais c'est ça le problème aussi, c'est toujours ce truc de "à quel point on tire fort et on va*

brusquer la personne"... Ils m'ont demandé si ça allait, j'ai dit "non", ils m'ont demandé si je voulais parler, j'ai dit "non" et ils ont dit "ok" et voilà." (Naomie)

Sandrine nous a expliqué que la communauté a une place cruciale dans l'arrêt ou le maintien des violences dans le cadre conjugal : elle y est actrice et peut valider ou invalider les violences. Ne sous-estimons pas d'ailleurs l'importance de la solidarité masculine qui intervient pour l'auteur : il est crucial que certains hommes proches des protagonistes participent aux processus mais il faut veiller à ce que ceux-ci ne renforcent pas les comportements violents (Ricordeau, 2019). Par exemple, dans le processus mis en place par le collectif Chrysalis, les personnes ont pris le temps de réfléchir à celles et ceux, majoritairement des hommes, qui feraient partie du cercle de responsabilisation. Iels se sont posé différentes questions telles que "quelles expériences a cette personne avec les agressions ?", "quel poids a-t-elle dans la communauté?", "lesquelle(s) parmi ses compétence(s) peuvent servir dans le processus?".

"C'est comme ton système de justice transformatrice, c'est pas mauvais mais tout dépend de comment c'est fait, comment c'est mis en place, dans quels types de situation, qui est la communauté... Est-ce qu'on parle de la communauté présente autour des protagonistes ? Alors là moi je peux déjà te dire que c'est pas n'importe quelle communauté puisqu'un processus de domination conjugale, pour qu'il se maintienne dans le temps, il ne faut pas une communauté qui invalide le dominant⁴⁶. Donc il faut une communauté qui se mouille peu, qui ne veut pas entendre, qui ne veut pas voir, ou qui vient valider le dominant. Parce que la communauté, elle peut se mêler de la situation de Madame qui est au refuge pour essayer de trouver un arrangement. Mais cette communauté, elle est socialisée d'une certaine façon, et donc cette communauté bien souvent qu'est-ce qu'elle va dire : "on va trouver des solutions mais tu as ce devoir, quand même, conjugal, il faut que tu rentres à la maison". On va avoir la communauté également religieuse par exemple. Maintenant dans certaines situations cette communauté, nous-même nous avons fait appel à un imam. Ça nous est arrivé mais pas n'importe quel imam tu vois. On a eu des situations aussi où les personnes étaient très pratiquantes au niveau catholique, moi je connaissais quelqu'un du diocèse de Liège, la personne a pu intervenir mais ça reste exceptionnel hein ça c'est très exceptionnel." (Sandrine)

Et si ces considérations se posent pour la victime, elles se posent également pour l'auteur : tout cela suppose que lui aussi ait une communauté à laquelle il appartient. Nous nous rappelons l'extrait d'Adèle qui nous dit "Alan aussi avait besoin d'amis". Comme l'indique Sandrine, les auteurs n'ont pas toujours des bons rapports avec leur communauté, en tout cas dans le cadre de la famille :

⁴⁶ Précisons que ce n'est pas toujours ce schéma qui s'applique et que dans le cas de proches soutenant-e-s pour la victime, des mécanismes de protection collective des victims sont mis en œuvre.

"C'est des mecs [elle évoque ici les compagnons des femmes hébergées au printemps 2022, pas tous les auteurs] qui ont dû être portés par leur famille, qui ont des problèmes avec leur famille et c'est pour ça qu'il y a beaucoup de familles qui veulent le maintien de la conjugalité. Parce que bien souvent une fois que Madame n'est plus là, c'est eux qui se tapent les problèmes de Monsieur".

Toutes ces considérations nous démontrent que la communauté peut autant être un moteur qu'un frein dans l'arrêt des violences. Il ne faut donc pas idéaliser cet appel à la communauté et rester vigilant-es lors de tels processus. Terminons également en rappelant qu'il ne faudrait pas que les violences faites aux femmes soient considérées comme une problématique liée aux communautés seulement. Les violences sont bien un problème sociétal (Coker, 2002 ; Entretien avec Sandrine 10/05/2022) et la justice transformatrice vise une transformation plus globale que celle de l'auteur et de la communauté.

Le travail gratuit des femmes

"C'est un truc qui a pu me déranger parfois de me sentir en empathie avec quelqu'un qui subissait une exclusion suite à un acte qu'il avait posé qui était ... inapproprié, violent... Et je trouve ça intéressant que je puisse me sentir avec aussi, tout en concevant que cette personne, là, fait de la merde. Fin tu vois justement c'est un endroit compliqué parce qu'on se dit "jusqu'où je suis en train de répondre à mes réflexes de patriarcat ?" et jusqu'où je suis en train d'assumer aussi une nouvelle position par rapport aux personnes qui violentent, de dire 'bah en fait moi je veux les garder avec nous le plus possible et du coup qu'on change les choses ensemble'." (Adèle)

Les processus de justice transformatrice sont souvent menés et portés par des femmes (Ingenito & Pagé, 2017), ce qui représente une charge de travail ainsi que des charges mentale et émotionnelle conséquentes pour elles. Celles-ci finissent souvent épuisées, en raison de ce travail "de première ligne" (Ingenito & Pagé, 2017). Cette prise en charge des violences par les femmes appartient au travail du care qu'elles fournissent chaque jour : gérer les relations entre les individu-e-s, s'assurer que tout le monde va bien...

S'il existe une division genrée et hiérarchisée du travail, il en existe également une du travail militant. Les femmes prennent bien plus souvent en charge le travail émotionnel, le soutien aux camarades détenu-e-s... (Roux, Perrin, Pannatier & Cossy, 2005) Et il n'est pas étonnant que ce soit celles-ci qui prennent également en charge les processus de justice transformatrice qui sont longs, fastidieux et qui n'apportent pas tellement de valorisation sociale.

Nous pouvons également émettre l'hypothèse que si les femmes se tournent vers les processus de justice transformatrice c'est en réaction aux violences qu'elles ont subies

en tant que femmes. Prendre à bras le corps les violences interpersonnelles c'est aussi prendre le risque de remuer ses propres vécus. Ingenito et Pagé notent dans leur étude, qu'en parallèle du travail réalisé auprès de la victime ou de l'auteur, les femmes doivent s'occuper de leurs propres blessures. Ces processus peuvent devenir lourds émotionnellement. Ce pourquoi, à l'instar des conseils du collectif CI, il semble important de réfléchir à sa position dans de tels processus et de réfléchir à ce à quoi les situations évoquées font écho chez soi.

Une participation de l'auteur parfois compliquée

Nous avons discuté de l'inclusion de l'auteur dans la partie précédente, mais nous n'avons pas noté les problèmes qui peuvent découler de celle-ci.

Il est difficile de quantifier l'intérêt que peuvent susciter les processus de justice transformatrice puisqu'il existe peu d'études là-dessus. Par contre, il en existe sur la justice restauratrice qui démontrent que de nombreuses victimes sont intéressées par de tels processus⁴⁷ (Wemmers, 2003). Nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse que les processus de justice transformatrice pourraient également plaire à différentes victimes. Néanmoins, ces processus peuvent ne pas convenir à toutes (Ingenito & Pagé, 2017) et notamment en raison de la participation de l'auteur, comme c'est par exemple le cas d'une amie de Naomie :

"Puis à petite échelle avec ses propres potes, connaissances, je sens le truc d'avoir envie de pouvoir soutenir, un peu encadrer, donner des idées, des possibilités, ... sans trop brusquer non plus. Parce que parfois on arrive avec la justice transformatrice et [rire] les gens ne veulent pas trop en entendre parler, tu brusques trop. Je connais une nana et elle par exemple, elle est 'on brûle les violeurs, on brûle, s'ils se suicident c'est tant mieux'. Je suis là 'Arrf, faut pas parler avec elle de justice transformatrice'. Ce serait impossible, ça la touche trop. Mais elle aussi tu sens qu'elle a full ce besoin [d'aider les autres victimes de violences], dès que quelqu'un parle un peu de ça, elle dit 'je peux t'aider, je peux te donner mon numéro, tu m'appelles quand tu veux'."

Que faire dans le cas où la communauté, qui est également impactée par les violences, aimerait que l'auteur prenne ses responsabilités pour celles-ci ? Si la victime n'attend pas un changement de la part de l'auteur, d'autres personnes proches de lui peuvent, légitimement, le désirer. Car nous avons évoqué les sentiments des victimes pour l'auteur, mais il faut également prendre en compte les proches de cet auteur. Il est probablement également un ami, un frère, un père, un enfant... pour quelqu'un. Comment lancer un processus de justice transformatrice sans heurter la victime, qui reste la principale concernée ? Cela pose à nouveau la question du type de justice que nous voulons. Dans le cas où la victime désire "brûler les violeurs", ce qui n'est pas compatible avec la vision de la justice transformatrice

⁴⁷ <https://www.thrivingsurvivors.co.uk>

(ni d'ailleurs, avec la justice telle qu'on la conçoit dans un état de droit), quelle posture adopter pour être malgré tout à ses côtés et la soutenir un maximum ?

En plus de ces considérations autour de la victime, nous nous interrogeons également sur la potentielle non-participation de l'auteur. Nous avons vu avec le collectif CI qu'il est possible de réaliser des processus sans l'une des parties. Dans leur exemple "Histoire d'une survivante : une communauté confronte la violence domestique", l'auteur n'est pas inclus dans l'intervention menée. Mais nous pouvons comprendre la frustration de la victime et de la communauté si l'auteur refuse de participer. Ingenito et Pagé mentionnent dans leur étude que dans de tels cas, des pressions et des menaces ont pu être réalisées sur les auteurs, ce qui, nous pouvons le supposer, n'est pas l'idéal pour le bon déroulement du reste du processus.

Nos interviewées s'inquiètent également de l'intention de l'agresseur car de tels processus peuvent être du pain béni pour se "racheter facilement" :

"Les motivations de l'agresseur c'était un peu d'effacer, d'essayer d'annuler la tache qu'il y avait un peu sur son dos aussi... Donc ses motivations c'était plus d'essayer de se réhabiliter, de montrer sa bonne foi en participant au processus et non pas nécessairement pour réparer ou pour comprendre vraiment une responsabilité. Mais plus de le faire un peu pour pouvoir démonter un petit peu... défaire l'image d'agresseur... il essayait de redorer un peu son image. Puis la discussion était assez difficile, fin moi j'y ai pas participé avec l'agresseur mais si je me rappelle bien il y en a eu deux. Puis c'était... ça tournait en rond parce que la personne, à la fois voulait pas nécessairement prendre de responsabilités, mais voulait surtout que son nom soit blanchi, soit lavé de toutes accusations donc à un moment donné la communication a été rompue. Et y a eu des menaces, des poursuites en diffamation de l'agresseur contre la victime" (Véra)

"Moi ce qui me fait hyper peur dans la justice transformatrice, et je sais que j'avais noté ça, c'était une de mes premières notes en lisant les trucs, c'était 'mais on fait comment de tous ces mecs qui sont hyper doués pour faire les caméléons ?' Et en plus, moi, si on parle de plus en plus de justice transformatrice, j'avais trop peur que des mecs, à l'avance, soient déjà au taquet et soient vraiment dans une démarche de 'je sais quoi dire, je sais quoi faire'. 'Fin j'ai eu ça avec Arthur récemment et j'étais là 'putain on a tellement parlé de justice transformatrice, il a déjà tous les outils, ça me casse les couilles, il sait ce qu'il doit me dire'. Mais du coup tu ne sais plus où est la sincérité... Parce que même quand tu poses des actes, y'a encore ta petite tête et ça on pourra jamais savoir ce qu'il y a dedans." (Naomie)

Ce pourquoi le processus doit se faire sur un temps long, afin de s'assurer que l'auteur et la communauté ont effectué une transformation. Mais nous pouvons craindre que de tels processus soient plus confortables pour des hommes qui ont des ressources et maîtrisent les codes et langages féministes. Il nous faut donc veiller à ne pas reproduire les mêmes injustices pénales liées à la classe et à la race. D'autant plus que si les processus étaient initialement issus de communautés qui ne pouvaient faire

appel au système pénal, c'est loin d'être toujours le cas. Ces processus étant énergivores et chronophages, il peut nous sembler compliqué de se lancer dans ceux-ci lorsque les personnes ont des enfants, cumulent les emplois... Comme nous le dit Adèle :

"Moi je pense que, en vrai, ce qui me pousse le plus vers la justice transformatrice c'est ma classe sociale. Fin y a un truc quand même là qui est... et mon éducation. Voilà j'ai pas été punie donc du coup j'ai un rapport à comment est-ce qu'on éduque et s'éduque qui est pas uniquement "sanction, conflit, autorité"... Ce qui a fait que du coup je me suis beaucoup construit en remettant systématiquement l'autorité en face de moi en question. Ca c'est des trucs qui ont rien à voir avec les violences que j'ai subies. J'ai des parents qui sont de gauche, mon père est hyper intellectuel, lui-même il a été beaucoup militant, j'ai vu ma mère énormément souffrir du monde du travail, de sa position de femme dans la société et tout et donc je pense que c'est des choses dont on a beaucoup parlé dans la famille. C'est pas un hasard qu'après je me dise que pour moi la justice transformative puisse être une issue et que j'ai envie de travailler là-dessus pour la proposer à d'autres personnes qui auraient peut-être pas le temps, les outils... Et d'essayer quoi, essayer de proposer d'autres trucs... En vrai ouais... A mon avis la même éducation et pas les mêmes expériences de violence ça m'aurait quand même peut-être menée à la justice transformatrice..."

A nouveau rappelons qu'il y a une grande différence entre la conceptualisation théorique de ce qu'est la justice transformatrice et la mise en pratique de celle-ci. Ces limites ne sont donc pas exhaustives ni caractéristiques de l'ensemble des processus de justice transformatrice qui peuvent exister. Avant de se lancer dans de tels processus, il faut avoir en tête que ceux-ci peuvent amener à un backlash⁴⁸, à plus de violences, qu'ils peuvent exposer les victimes à des ragots ou jugements (Ingenito & Pagé, 2017) - ce qui peut aussi être le cas dans le système judiciaire... Pour des issues qui ne sont pas toujours heureuses. Nous pouvons également supposer que tous ces processus n'ont pas toujours débuté dans le calme et la sérénité mais ont pu être la solution trouvée pour répondre à une urgence. Ce qui risque d'avoir des conséquences sur tout le reste du processus.

La participation à de tels processus peut donc être éprouvante et implique de lutter sur plusieurs tableaux : pour répondre aux besoins de la victime, pour responsabiliser l'auteur et pour transformer la communauté mais aussi la société. Soulignons le courage et la détermination de toutes ces personnes qui luttent au quotidien pour une autre justice.

⁴⁸ "Retour de bâton" : forte réaction indésirable à une idée, une action ou un objet.

Conclusion

Dans cette étude, nous avons mis en lumière en quoi consistent les processus de justice transformatrice et la manière dont ils répondent, ou non, aux violences faites aux femmes, notamment dans le cadre de violences conjugales. Pour cela, après avoir détaillé l'historique et les caractéristiques de tels processus, nous avons fait un détour par les besoins des victimes afin de voir comment les différents systèmes de justice y répondent. Nous y avons vu que ces besoins, multiples et variés, sont difficilement pris en compte par le système judiciaire tandis qu'ils sont le point de départ des processus de justice transformatrice. Nous avons ensuite discuté l'inclusion des auteurs de violences dans de tels processus et avons montré comment cette inclusion, d'une part, répond au besoin de certaines victimes, notamment dans le cadre d'un PDC, de ne pas couper les liens avec l'auteur, et, d'autre part, permet de considérer les violences non seulement comme le fait d'un auteur, mais également comme le résultat d'un contexte sociétal qui permet, voire encourage, de telles violences. Nous avons terminé en relevant quelques limites à la justice transformatrice, principalement à propos des personnes qui portent de tels processus : nous avons discuté des difficultés à faire appel à une communauté qui peut prendre en charge les violences, du travail gratuit des femmes, ainsi que de l'inclusion de l'auteur en cas de refus de sa part ou de la part de la victime.

Tout au long de ce travail, nous avons fait coexister et discuter les principes de la justice transformatrice avec le travail de prise en charge des violences conjugales et notamment la lecture PDC. Cette discussion a mis en lumière des similarités dans la manière de concevoir et de traiter les violences. Ces deux approches ont une vision globale des violences et elles s'en saisissent à différents niveaux en prenant en compte : les besoins de la victime, la responsabilisation de l'auteur et la transformation de la société genrée et inégalitaire qui engendre ces violences. Elles ne se contentent pas de proposer un accompagnement (un "soin") des victimes de violences mais elles se mobilisent également en matière de prévention et de sensibilisation.

Les processus de justice transformatrice, comme l'intervention féministe en violences conjugales, se situent donc à un point de rencontre (sur une crête étroite) qui doit permettre de prendre en considération, d'une part la singularité de la relation et les affects spécifiques qui ont lié ou lient les personnes et, d'autre part, la lecture féministe et politique des violences (notamment via la responsabilisation de la collectivité et de l'auteur).

Nous pouvons considérer que, d'une certaine manière, des associations telles que le CVFE et Praxis s'inscrivent, au moins partiellement, dans un travail de justice transformatrice. En effet, à côté d'un travail nécessaire avec les institutions judiciaires, ces associations participent à prendre en charge les victimes et leurs besoins ainsi que les auteurs de violences conjugales. Elles luttent également au quotidien pour sensibiliser aux violences conjugales et pour demander des moyens efficaces pour les réduire, tout en refusant une criminalisation systématique des auteurs. Ajoutons que le CVFE mène depuis plusieurs années le projet Quartier Libre

qui s'assimile à un réel travail communautaire. Ce projet a en effet pour but de sensibiliser et de donner des outils aux habitant-e-s, commerçant-e-s, associations du quartier Saint Léonard, où est situé le Collectif, afin de lutter collectivement contre les violences conjugales⁴⁹.

Nous pensons donc que de telles associations de lutte contre les violences conjugales et les collectifs qui s'intéressent à la justice transformatrice ont tout à gagner à se rencontrer et à collaborer. Ils pourraient, de la sorte, mutuellement nourrir leurs critiques du système judiciaire, élaborer des alternatives et les porter ensemble. De telles rencontres permettraient de diffuser les principes de la justice transformatrice aux travailleuses/eurs, mais également aux femmes victimes de violences, dans toute leur diversité, qui pourraient s'en saisir à leur tour.

Si cette étude a pu mettre en évidence ces différents constats, elle a également soulevé de nombreuses questions et nous ne pouvons que souhaiter que d'autres chercheuses/eurs réfléchissent à leur tour à ces sujets. Nous pensons notamment à des questions concernant la communauté : comment la mobiliser, de quelles ressources dispose-t-on selon sa classe sociale ? Ou encore au risque de victimisation secondaire dans de tels processus : que faire pour les éviter ? Il pourrait également être intéressant de s'appuyer sur différentes expériences de justice transformatrice pour mieux comprendre comment, concrètement, ces processus apportent, ou non, réparation. Un autre sujet pourrait concerner l'avenir de la justice transformatrice, gagne-t-elle à se professionnaliser ? Dans ce cas, comment éviter qu'elle soit absorbée par le système pénal et/ou qu'elle perde son caractère politique ? Pour finir, nous nous posons également la question du travail effectué par des "citoyen-ne-s" là où nous espérons plus de moyens de la part des instances étatiques pour lutter, en amont, contre les violences faites aux femmes.

Ajoutons à ces questions les réflexions d'Adèle à propos des processus de justice transformatrice :

"En fait peu importe à quel point on est dégoûté du système pénal, de la police, de comment on traite les addictions, les maladies mentales... Vendre la justice transformatrice comme le truc qui va tout régler ça peut être une nouvelle violence aussi. Je pense qu'il faut être un peu vigilante avec ça. Je vais pas pousser quelqu'un à aller à la police mais je ne vais pas l'empêcher de le faire non plus. Je pense que c'est surtout intéressant à prendre comme des expériences qu'on a envie de faire pour soi-même, avec d'autres qui ont envie de le faire aussi. Moi, si j'ai envie d'accompagner des gens ou de réfléchir là-dessus, de créer des outils et de les donner et de les laisser dans la nature c'est parce que j'ai envie que les gens puissent avoir cette liberté-là. Je trouve ça chouette qu'on ait le choix. [...]"

Les processus de justice transformatrice permettent de "retourner la logique" judiciaire et de "donner du pouvoir aux gens" (Anne Lemonne). Les personnes

⁴⁹ Pour plus d'infos sur ce projet : <https://www.cvfe.be/services/actins-ep/nos-actions-regulieres/quartier-libre>

participant à de tels processus ne se contentent pas d'attendre des changements de la part des différentes instances étatiques et prennent déjà à bras le corps les violences interpersonnelles. Ces processus, parce qu'ils proposent une conception de la justice qui est à la fois non-punitif et responsabilisante pour la collectivité, ouvrent le champ des possibles et nous forcent à nous demander quelle justice nous voulons, aussi bien en termes d'efficacité que d'inclusivité. Espérons que des mouvements féministes belges s'inspirent de certaines des initiatives décrites dans cette étude et se saisissent à leur tour des principes de la justice transformatrice pour en partager les principes et le potentiel créatif.

Bibliographie

Livres

Brown, A-M. (2020). *We will not cancel us (and other dreams of transformative justice)*. Ak press.

Ching-In Chen (2016). *The Revolution Starts at Home - Confronting Intimate Violence Within Activist Communities*. Ak press.

Davis, A. (1982). *Femmes, race et classe*. Editions Vintage.

Davis, A. (2014). *La prison est-elle obsolète?*. Au diable vauvert.

Davis, A. (2016). *Une lutte sans trêve*. La fabrique éditions.

Koechlin, A. (2019). *La révolution féministe*. Editions Amsterdam.

Morris, R. (2000). *Stories of transformative justice*. Canadian Scholars' Press.

Ricordeau, G. (2019). *Pour elles toutes*. Lux éditeur.

Ricordeau, G. (2021). *Crimes et Peines. Penser l'abolitionnisme pénal avec Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris*. Grevis.

Romito, P. (2006). *Un silence de mortes. La violence masculine occultée, Paris, Syllepse*.

Wemmers, J. A. M. (2003). *Introduction à la victimologie*. PUM.

Ouvrages en ligne

Beautiful, difficult, powerful : ending sexual assault through transformative justice - The Chrysalis Collective : <https://f12network.files.wordpress.com/2017/06/beautiful-difficult-powerful-ending-sexual-assault-through-transformative-justice1.pdf>

Creative interventions Toolkit : <https://www.creative-interventions.org/toolkit/>

Articles

Clennett-Sirois, L. (2015). Être jeune mère et survivante de violences conjugales en contexte rural et francophone minoritaire: une étude de besoins à Prescott-Russell. *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, 21(1), 73-105.

Coker, D. (2002). Transformative justice: Anti-subordination processes in cases of domestic violence.

Damant, D., Bélanger, J., & Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des

trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire. *Criminologie*, 33(1), 73-95.

Donoso, T., Amorós, P., Rodrigo, M. J., & Maiquez, M. L. (2008). Violence et famille : identification des besoins des femmes victimes de violences. *La revue internationale de l'éducation familiale*, (1), 127-142.

Fassin, D. (2015). *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale : Une anthropologie de la condition carcérale*. Média Diffusion.

Fassin, D., Debomy, F., & Raynal, J. (2020). *La force de l'ordre*. Delcourt.

Flynn, C. *L'expérience de mères victimes de violence conjugale au sein du système sociojudiciaire: besoins, défis, enjeux*.

Flynn, C., Lessard, G., Montminy, L., & Brassard, R. (2013). Sortir la violence de sa vie, sans sortir de l'autochtonie : l'importance de mieux comprendre les besoins des femmes autochtones en milieux urbains. *Alterstice-Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, 3(2), 51-66.

Roger Herla, "Violence conjugale et intersectionnalité", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2010. URL : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/278-violence-conjugale-et-intersectionnalite>

Ingenito, L., & Pagé, G. (2017). Entre justice pour les victimes et transformation des communautés: Des alternatives à la police qui épuisent les féministes. *Mouvements*, (4), 61-75.

Ingenito, L., & Pagé, G. (2018). Les féministes radicales répliquent à leur manière: La justice transformatrice comme substitut aux processus institutionnels. *Canadian Woman Studies*, 32(1-2).

Kaufer, I. (2022). Femmes, justice, répression: un regard féministe. *La Revue Nouvelle*, 10(2), 62-66.

Lefranc, S. (2006). Le mouvement pour la justice restauratrice : «An idea whose time has come». *Droit et société*, (2), 393-409.

Lemonne, A., & Mincke, C. (2018). La justice au secours des femmes?. *La Revue Nouvelle*, 2(2), 30-36.

Meynaud, H. Y. (2006). De l'esclavage au travail forcé dans les prisons: apports d'Angela Y. Davis. *Travailler*, (2), 207-217.

Renahy, N. (2010). Classes populaires et capital d'autochtonie. *Regards sociologiques*, 40, 9-26.

Réa, A & Tripiet, M. (2010). *Sociologie de l'immigration*. La découverte.

Sandra Roubin, *Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre des relations hétérosexuelles*, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2019. URL : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/302-les-mythes-lies-aux-violences-conjugales-dans-le-cadre-des-relations-heterosexuelles-2>

Podcasts

Un podcast à soi. Que faire des hommes violents : <https://rfnb.ca/informer/boite-a-outils/autre/un-podcast-a-soi-que-faire-des-hommes-violents>

La poudre : une justice féministe avec Gwenola Ricordeau : <https://www.bababam.com/nouvelles-ecoutes-la-poudre/202102250500-episode-89-une-justice-feministe-avec-gwenola-ricordeau>

Ebullitions : Matrice pénale 1 /2 : Femmes et justice pénale, une défiance légitime : <https://anchor.fm/ebullitions/episodes/Matrice-pnale-12--Femmes-et-justice-pnale--une-dfiance-lgitime-e1ilah2>

Ebullitions : Matrice pénale 2/2 : Abolir la justice pénale patriarcale : entre besoins des victimes et puissance féministe ? <https://anchor.fm/ebullitions/episodes/Matrice-pnale-22--Abolir-la-justice-pnale-patriarcale--entre-besoins-des-victimes-et-puissance-fministe-e1jbo09/a-a81mcb7>

Wébinaire

Justice Restaurative dans le cas de violences sexuelles : état des lieux international : https://www.youtube.com/watch?v=wh3p25tHr74&ab_channel=InstitutFran%C3%A7aispourlaJusticeRestaurative

Film

On reviendra au printemps, Cindy Pahaut (CVFE)

BD

Sophie Lambda (2019). *Tant pis pour l'amour. Ou comment j'ai survécu à un manipulateur*. Éditions Delcourt.

Justice transformatrice et violences de genre. Inventer d'autres façons de rendre la justice.

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 – 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla – rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.